



Manuel d'utilisation 2025

Mise à jour à la version 2026 disponible sous peu !

Table des matières

Table des matières.....	2
1 Données d'entrée	10
1.1 Année/mois des données.....	10
a. Année des données.....	10
b. Mois des données.....	10
1.2 Composition famille.....	10
a. Prénom A/Prénom B	10
1.3 Épargne	11
a. REER	11
b. CELI	11
c. Non-enregistré	11
1.5 Droits de cotisations inutilisées	13
1.6 Salaire brut	13
a. Salaire brut	13
b. % droit cot. REER.....	13
1.7 RRQ.....	13
a. Simulation	14
b. Relevé	14
c. Si vous connaissez exactement l'âge et le montant de RRQ qui sera reçu	14
2 Hypothèses de calcul	16
2.1 Hypothèses de calcul	16
a. Dépenses (revenu net) nécessaire à la retraite (en \$ d'aujourd'hui).....	16
b. Inflation.....	16
c. Années avant retraite	16
d. Épargne annuelle prévue.....	17
e. % épargne placé en REER	17
f. Ajouter le retour d'impôt à l'épargne	18
g. RRQ.....	18
h. SV (Sécurité vieillesse)	18
2.2 Stratégies de décaissement.....	18
a. Décaissement REER minimal sans impôt.....	18
b. Décaissement sous 1 ^{er} palier d'imposition	19
c. Non-enregistré en premier	19
d. Choix % REER et => %REER	19
2.3 Rendements.....	19
a. Rendement d'épargne	19
b. Rendement à la retraite	20
2.4 Tableau résultats	20
2.5 Graphique Capital.....	21
2.6 Graphique Source du revenu.....	21
2.7 Graphique source du capital.....	21

3 Options avancées*	22
3.1 Tableau Phases dépenses*	22
3.2 Augmentation de l'épargne par année*	22
3.3 Fractionnement de revenu*	22
3.4 Cotisation REEE à récupérer*	22
3.5 Objectif capital*	23
3.6 Indexation RRQ/SV*	23
3.7 Considéré comme invalide	23
3.8 Retour d'impôt en CELI	23
3.9 Sécurité vieillesse : Nb années au Canada entre vos 18 ans et l'année courante*	23
3.10 FERR selon l'âge du conjoint*	24
3.11 Augmentation du salaire*	24
3.12 Phase d'accumulation : épargne dans CELI du conjoint*	24
3.13 Transfert non-enregistré vers CELI*	24
3.14 Transfert non-enregistré vers CELI du conjoint *	25
3.15 Maximum de transfert en CELI (pour minimiser l'impôt) *	25
3.16 Valeur comptable initial capital non-enregistré (pour le calcul du gain en capital) *	25
3.17 Composition rendements comptes non-enregistrés *	25
a. % intérêts et dividendes étrangers	25
b. % dividendes canadiens	26
c. % gain en capital	26
5 Pension	27
5.1 RREGOP	27
a. RREGOP ou RRPE	27
b. Année du dernier relevé de participation	27
c. Nb années service reconnu pour l'admissibilité	27
d. Nb années service reconnu pour le calcul	27
e. % cotisation si travail partiel	27
f. Salaire actuel	28
g. Âge pleine rente sans pénalité	28
h. Montant pleine rente	28
i. Âge début décaissement	28
j. Montant rente indexée	28
k. Coordination RRQ à 65 ans	28
l. Proportion rente au conjoint survivant	29
m. Indexation rente	29
5.2 RPAPD (Régime de participation à prestation déterminé)	29
a. Prestation uniforme (o/n)	29
b. Montant de la prestation uniforme	30
c. Salaire admissible (moyenne des 5 meilleures années)	30
d. % du salaire	30

e.	Nb années de participation reconnues avant « l'année courante ».....	30
f.	Nb années de participation après « l'année courante »	30
g.	Rente annuelle avant réduction.....	30
h.	Rente annuelle après réduction.....	31
i.	Âge début décaissement	31
j.	Rente en fonction du plafond prestation.....	31
k.	Âge début pénalité.....	31
l.	Âge fin pénalité	31
m.	% pénalité	31
n.	Coordination avec RRQ à 65 ans (o/n).....	32
o.	Montant synchronisation RRQ	32
p.	Cotisation à partir de 65 ans si coordination RRQ	32
q.	Proportion rente au conjoint survivant	32
r.	Indexation	32
5.3	RPACD (Régime de participation à cotisation déterminé)	33
a.	Montant épargne.....	33
b.	Taux de rendement RPACD	33
c.	Salaire.....	33
d.	Augmentation annuelle de votre salaire.....	33
e.	Cotisation employeur (%).....	33
f.	Cotisation employé (%).....	33
g.	Âge de fin	34
h.	Total.....	34
i.	Transfert vers un FRV (oui/non)	34
j.	Âge du transfert dans un FRV	34
k.	Taux de rendement FRV.....	34
l.	Rythme des retraits du FRV (min/max)	35
m.	Demande de revenu temporaire (raccordement) max.....	35
5.4	Rente viagère	35
a.	Âge à l'achat.....	35
b.	Montant de la rente	36
c.	% imposable	36
a.	Option de réversibilité au conjoint	36
b.	Indexation	36
6	Immobilier*	36
6.1	Vente de biens immobilier*	36
a.	Nom du bien	36
b.	Valeur initiale à l'achat	36
c.	Valeur actuelle.....	36
d.	Appréciation.....	37
e.	Année de vente	37
f.	impôts/hypothèque restant/frais (année de vente)	37
g.	Calcul valeur maison.....	37
h.	Loyer (annuel) si en location après la vente (Bien 1 seulement)	37
i.	Indexation loyer (Bien 1 seulement).....	37
j.	Revenu de location (si applicable)	37
k.	Indexation revenu de location.....	38
l.	Propriétaire	38
6.2	Achat de bien immobilier*	38
a.	Nom du bien	38

b.	Coût actuel	38
c.	Appréciation.....	38
d.	Année d'achat	38
e.	Frais additionnels (notaire, taxe de bienvenu...)	39
f.	Calcul valeur maison.....	39
g.	Revenu de location (si applicable)	39
h.	Indexation revenu de location.....	39
i.	Propriétaire	39
7	Société*	40
a.	Type de société	40
b.	Valeur marchande des investissements.....	40
c.	Valeur comptable des investissements	40
d.	JVM (Juste Valeur Marchande) de la société (excluant les investissements)	40
e.	Appréciation de la JVM par année	40
f.	PBR (Prix de Base Rajusté) (excluant les investissements)	40
g.	Solde de compte de dividende en capital (CDC).....	40
h.	Solde d'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD)	41
i.	Revenus annuels.....	41
j.	Dépenses déductibles.....	41
k.	Année de fin d'activité de la société.....	41
l.	L'entreprise rémunère combien d'heures par années à des employés ? (max 40h/sem/empl)	41
m.	% rendement total sur placements.....	41
n.	% intérêt et dividendes étrangers.....	41
o.	% dividendes canadiens (déterminés)	41
p.	% gain en capital	41
q.	% gain en capital disposé à chaque année	42
7.1	Décaissement*	42
a.	Catégorie de dividendes à décaisser.....	42
b.	Montant décaissement en dividendes.....	42
c.	% décaissement en CDC	42
d.	Année début décaissement	42
e.	Indexation du décaissement	42
7.2	Vente de la société (si applicable)*	42
a.	Année de la vente	42
b.	Valeur marchande estimée au moment de la vente (JVM).....	43
c.	Valeur comptable estimé au moment de la vente (PBR)	43
d.	La société est-elle admissible à l'ECGC (exonération cumulative des gains en capital) ?	43
e.	Montant de l'ECGC déjà utilisé	43
8	Gestion décès.....	44
8.1	Gestion de l'âge de décès.....	44
a.	Âge actuel	44
b.	Sexe	44
c.	Âge décès manuel.....	44
d.	Choix scénario retraite	44
8.2	Gestion 1^{er} décès	45
a.	Nom.....	45
b.	Âge.....	45
c.	Coût de la vie (% du coût de la vie précédent)	45
8.3	Gestion de la succession et de l'impôt au décès *	45

8.3.1	Premier décès – ensemble des actifs*	46
a.	Régime	46
b.	Montant au décès	46
c.	% transfert conjoint.....	46
d.	Autres colonnes	46
8.3.2	Premier décès - Succession au conjoint*	49
a.	Total brut.....	49
b.	Montant imposable de « nom conjoint décédé » l'année du décès.....	49
c.	Estimation impôt additionnel à payer	49
d.	Total net transféré au conjoint.....	50
8.3.3	Premier décès - Succession (autre que conjoint)*	50
a.	Total brut.....	50
b.	Total liquidité brute.....	50
c.	Montant imposable/disposition présumée (autre que sté)	50
d.	Estimation impôt total à payer.....	50
e.	Total net	50
f.	Total liquidité nette.....	51
8.4	Gestion 2^e décès	51
a.	Nom.....	51
b.	Âge.....	51
8.4.1	Deuxième décès – ensemble des actifs*	51
9	Détails résultats.....	52
9.1	Boutons Cacher/Afficher colonnes.....	52
9.2	Information	52
a.	Année.....	52
b.	Âge.....	52
9.3	Capital.....	52
a.	Progression sur objectif	52
b.	Réel versus planifié	52
c.	Variation du capital en %	54
d.	Capital en début d'année	54
9.4	Dépense	54
a.	Dépense retraite	54
b.	Dépenses supplémentaires pendant la retraite.....	55
9.5	Besoin	55
a.	Retrait nécessaire du capital (excluant le min du FERR)	55
b.	Surplus en phase de retraite	55
9.6	Revenu.....	56
a.	Pension	56
b.	FRV	56
c.	RRQ.....	56
d.	SV	56
e.	SRG/Allocation	56
f.	Total de revenus de rente	57
g.	Aide aux enfants	57
h.	Revenu de location	57
i.	Décaissement cie	57

j.	Revenus non imposables commun.....	57
k.	Achat de biens immobilier (dépense)	58
l.	Ventes de bien immobilier.....	58
m.	Revenu d'emploi ou de travail autonome après la retraite	58
n.	Revenu d'emploi entre la retraite de son/sa conjoint(e) et la sienne.....	58
o.	Autre revenu imposable.....	58
p.	Total autres revenus.....	59
9.7	Décaissement sur capital.....	59
a.	REER (retrait), incluant les retraits obligatoires du FERR	59
b.	Épargne non-enregistré (retrait)	59
c.	REEE (retrait)	59
d.	CELI (retrait).....	59
9.8	Transfert non-enregistré vers CELI.....	60
9.9	Montant reçu spécifique à un individu (ex : héritage).....	60
a.	Revenus non-imposable.....	60
9.10	Impôts.....	60
a.	Montant imposable	60
b.	Crédits d'impôts.....	60
c.	Impôts	61
9.11	Capital fin d'année.....	61
9.12	Épargne	61
a.	Épargne annuelle	61
b.	Retour d'impôt REER	62
c.	Épargne réelle	62
d.	Grosses dépenses prévues lors de l'épargne	62
9.13	REER.....	62
a.	REER retrait total	62
b.	FERR retrait obligatoire.....	62
c.	Cotisation REER.....	63
d.	REER disponible (début d'année).....	63
e.	Droit de cotisation REER	63
f.	Salaire brut	63
9.14	CELI.....	63
a.	CELI total accumulé (début d'année)	63
b.	Retrait CELI	64
c.	Cotisation CELI	64
d.	CELI disponible (début d'année)	64
e.	Droit de cotisation CELI	64
9.15	Non-enregistré	64
a.	Retrait non-enregistré	64
b.	Cotisation non-enregistré.....	65
c.	Non-enregistré (début d'année).....	65
d.	Impôt annuel (intérêts + dividendes)	65
e.	Intérêts	65
f.	Dividendes canadiens déterminés.....	65
g.	Portion de gain en capital sur décaissement	65
9.16	Rendements.....	65

9.17	Société	66
a.	Valeur nette de la vente de la société	66
b.	JVM (excluant les investissements)	66
c.	Valeur marchande des investissements.....	66
d.	CDC	66
h.	IMRTD	66
i.	Décaissement total	66
j.	Portion décaissement CDC.....	67
k.	Portion décaissement IMRTD.....	67
l.	Portion gain en capital sur décaissement.....	67
m.	Revenus annuels.....	67
n.	Dépenses déductibles.....	67
o.	Plafond des affaires.....	67
p.	Impôt sur le revenu d'affaire	67
q.	Bénéfice net après impôts.....	67
r.	Placements : intérêts et dividendes étrangers	68
s.	Placements : dividendes canadiens déterminés.....	68
t.	Placement : gain en capital disposé	68
u.	Montant imposable sur les revenus de placement.....	68
v.	Impôt sur revenus de placements	68
9.18	FRV.....	69
a.	Montant CRI/FRV (début d'année)	69
b.	Pension viager minimum FRV	69
c.	Pension viager maximum FRV	69
d.	Montant imposable	69
e.	Revenu temporaire FRV maximal.....	69
9.19	RREGOP	69
9.20	Pension à prestation déterminé	70
9.21	Rente	70
9.22	REEE disponible début d'année	70
9.23	Réduction SV	70
9.24	Inflation	71
9.25	Rendement.....	71
9.26	Informations pour graphique.....	71
10	Rapport.....	72
10.1	Sommaire de l'hypothèse.....	72
10.2	Évolution de vos placements	72
a.	Graphique Actif total	72
b.	Graphique Capital	72
c.	Placements par conjoint.....	72
10.3	Source des revenus de retraite	72
a.	Graphique Source du revenu	72
b.	Graphique Source du capital	73
c.	Tableaux source des revenus.....	73

Ce manuel est destiné autant pour les versions particulier-base, particulier-avancé et professionnel. Les astérisques « * » rouge indiquent que l'option n'est disponible que pour les versions avancées et professionnelles.

1 Données d'entrée

1.1 Année/mois des données

a. Année des données

Permet de savoir en quelle année les données ont été rentrées.

Cette information sert pour :

- savoir en quelle année nous sommes
- pour calculer les âges.

b. Mois des données

Permet de définir à quel moment de l'année vos chiffres ont été renseignés.

Cette information sert pour :

- Définir les rendements d'épargne pour la 1^{ère} année. Par exemple avec un rendement de 6%, si les données ont été indiqués en janvier, le rendement de l'année courante sera calculé avec 6% mais si les données ont été remplis en octobre, le rendement restant se fera sur les mois de novembre et décembre sera de 1% = $(6\% / 12) * (12 - 10)$.
- Définir l'épargne de la première année selon la même logique que précédemment.

1.2 Composition famille

a. Prénom A/Prénom B

Entrer votre prénom dans « Prénom A ».

Le champ « Prénom B » peut rester vide.

Selon si vous voulez planifier la retraite pour vous seul ou avec votre conjoint(e), vous pouvez laisser le champ « Prénom B » vide ou le remplir.

b. Mois/Année naissance

Dans ce champ vous devez indiquer seulement votre mois et année de naissance en format « mm/yyyy ».

Attention : Les chiffres présents dans CalculRetraite sont toujours calculés sur une année, incluant l'âge.

Le mois de naissance sert pour :

- le calcul de la RRQ en mode « Simulation »
- Ajuster le montant de prestation de la RRQ, SV et SRG de l'année ou vous atteignez l'âge de début des prestations (selon le choix que vous avez fait).

c. Année nais 1/2/3e enfant

Ces champs doivent être remplis avec les années de naissance de vos enfants au format « yyyy ».

Il est important de respecter l'ordre d'âge des enfants, « Année nais 1^{er} enfant » doit être l'année de naissance de votre plus vieux.

Cette information sert pour :

- Le calcul des allocations familiales provinciales et fédérales
- Savoir quand les « Cotisations REEE à récupérer » pourront être décaissés, c'est-à-dire l'année dans laquelle l'enfant le plus âgé atteindra 18 ans.

1.3 Épargne

a. REER

Indiquez le montant total en REER que vous possédez.

Attention, si vous avez du capital dans un CRI, vous ne devez pas en indiquer le capital dans ce champ mais plutôt dans l'onglet Pension car le décaissement d'un CRI (transformé en FRV) doit respecter certaines règles de % minimum et maximum qui ne sont pas pris en compte à partir de ce champ.

b. CELI

Indiquez le montant total en CELI que vous possédez.

c. Non-enregistré

Indiquez le montant total dans des comptes non-enregistrés (donc ni CELI, REER ou REEE) que vous possédez.

Attention, si vous avez des montants en non-enregistré, vous devez aussi remplir le champ « Valeur comptable initial capital non-enregistré (pour le calcul du gain en capital) » ainsi que le tableau « Composition rendements comptes non-enregistrés » dans l'onglet « Options avancées »*

Attention, si vous avez des pensions, vous ne devriez pas mettre le capital de votre pension dans l'un de ces champs mais plutôt dans l'onglet Pension.

1.5 Droits de cotisations inutilisées

Veuillez indiquer, par régime (REER/CELI) les droits de cotisation inutilisés au moment où vous remplissez CalculRetraite.

Ce sont des informations qui sont accessibles sur le site de l'ARC (gouvernement du Canada) dans [Mon dossier](#).

Ces montants servent pour la première année, les années suivantes, les droits de cotisation sont automatiquement calculés.

Cette information sert :

- Pour limiter le montant d'épargne qu'il est possible de mettre dans chaque régime (REER/CELI)

1.6 Salaire brut

a. Salaire brut

Indiquez votre salaire annuel brut dans ce champ.

Ce salaire est indexé selon le champ « Augmentation du prix de la vie » (c'est-à-dire l'inflation).

Cette information sert pour :

- Calculer les droits de cotisations REER chaque année.
- Compléter la colonne « Montant imposable » (dans l'onglet Détails résultats) à titre informatif dans la phase d'épargne (c'est-à-dire avant la première ligne jaune).

b. % droit cot. REER

Donne le pourcentage servant à calculer les droits de cotisation aux REER selon votre salaire brut.

Le défaut est à 18% mais si vous avez une pension ou un RPDB avec votre employeur, ce pourcentage sera plus faible à cause du facteur d'équivalence.

Dans le cas du RREGOP, dès que vous indiquerez que vous avez le RREGOP dans le tableau « Pension », ce % se mettra automatiquement à jour pour 5%.

Attention, si vous avez une autre sorte de pension que la RREGOP vous pourriez avoir besoin de modifier ce %.

1.7 RRQ

Il y a trois façons de calculer ou d'indiquer votre RRQ.

Le champ « Calcul RRQ (Relevé ou Simulation) » permet de choisir le mode de calcul de la RRQ : selon la Simulation ou selon les chiffres du relevé.

a. Simulation

Le choix de la RRQ selon « Simulation » signifie que le calcul des prestations de la RRQ sera identique à l'outil de Retraite Québec [SimulR](#).

Pour que le calcul se fasse correctement, le salaire ainsi que l'âge de début de cotisation doit être renseigné.

Âge de début de cotisation à la RRQ : correspond à l'âge à partir duquel vous avez commencé à cotiser pour la RRQ. Les cotisations à la RRQ débutent après 18 ans, dès que vous recevez un salaire de plus de 3500\$.

Attention : le calcul se base sur le salaire indiqué, le nombre d'années entre l'âge de début des cotisations et l'âge de la retraite ainsi que l'âge de début des prestations. Ainsi, si vous avez eu des salaires très variables d'une année à l'autre ou si vous n'avez pas cotisé certaines années (congé parental par exemple), ce chiffre pourrait ne pas être bon.

b. Relevé

Le choix de la RRQ selon « Relevé » signifie que le calcul des prestations se fera selon le montant que vous allez indiquer dans le champ « Montant projeté à 65 ans selon relevé (annuel) » ainsi que l'âge de début de versement des prestations de la RRQ.

Montant projeté à 65 ans selon relevé (annuel) : Ce montant doit être pris sur votre relevé de la RRQ que vous pouvez obtenir sur le site de [Retraite Québec](#). Vous devez indiquer le montant sur la ligne de 65 ans. Sachez que vous avez deux colonnes sur votre relevé. Le montant actuel correspond au montant que vous obtiendrez si vous arrêtez de cotiser dès à présent et le montant projeté correspond au montant que vous recevrez si vous continuez à cotiser jusqu'à vos 65 ans. Veuillez utiliser le montant qui correspond le mieux à votre situation.

Attention, les montants indiqués sur votre relevé sont mensuels alors dans CalculRetraite nous avons besoin des montants annuels.

Dans les deux cas « Simulation » ou « Relevé », l'âge de début RRQ indiqué dans l'onglet Hypothèses de calcul déterminera le montant exact des prestations reçus.

c. Si vous connaissez exactement l'âge et le montant de RRQ qui sera reçu

Si vous connaissez exactement l'âge auquel vous commencerez à recevoir la RRQ ainsi que le montant des prestations que vous recevrez, vous pouvez l'indiquer dans le tableau du bas avec les champs « Âge début des prestations » et « Montant des prestations (en \$ d'aujourd'hui) ».

Attention : Dans ce cas, le champs « l'âge de début RRQ » de l'onglet Hypothèses de calcul ne sera plus tenu en compte. Le montant et l'âge indiqué dans ce tableau va prévaloir sur les autres valeurs.

2 Hypothèses de calcul

2.1 Hypothèses de calcul

a. Dépenses (revenu net) nécessaire à la retraite (en \$ d'aujourd'hui)

Ce montant, annuel, doit correspondre à ce dont vous aurez besoin pour vivre à la retraite. C'est soit un montant individuel (si vous n'avez indiqué qu'une seule personne dans le tableau « composition famille », soit un montant familial.

Il faut donc indiquer le revenu net (donc après impôt) que vous souhaiteriez avoir à la retraite.

Si vous ne connaissez pas ce montant, vous pouvez en faire une estimation en fonction de vos dépenses actuelle et l'ajuster en fonction de votre réalité à la retraite.

Par exemple, enlever l'hypothèque si vous aurez fini de la payer, enlever les dépenses liées au travail (déplacements...) et ajouter des dépenses de loisirs, etc....

b. Inflation

Correspond à l'augmentation du coût de la vie, c'est-à-dire l'inflation. Certains montants seront donc indexés en fonction de ce pourcentage.

Il est défini par défaut à 2,1% (selon les normes de l'IQPF) mais vous pouvez le modifier pour faire des simulations différentes.

Les valeurs impactées sont :

- Dépenses
- Salaires
- Paliers d'imposition
- Crédits d'impôt
- Seuils de réductions

Attention, nous recommandons de pas de modifier l'inflation dans ce champ pour une inflation différente temporaire. Vous pouvez définir des modifications d'inflation sur certaines années dans la colonne correspondante de l'onglet « Détails résultats ».

c. Années avant retraite

Veuillez indiquer le nombre d'année vous restant à travailler.

Attention, CalculRetraite ne gère pas les moitiés d'année donc il faut indiquer des nombres entiers dans ce champ. Ce n'est pas possible d'indiquer que vous partez à la retraite dans 6 mois en mettant 0,5 par exemple. Dans ce cas, vous pourriez mettre 0 comme « Années avant la retraite » et indiquer ce que

vous prévoyez recevoir comme salaire dans la colonne « Revenu d'appoint » sur la ligne de l'année courante dans l'onglet « Détails résultats ».

d. Épargne annuelle prévue

Ce champ permet d'indiquer le montant d'épargne que vous prévoyez placer annuellement.

Cette épargne va être indexée annuellement selon le pourcentage indiqué dans le champ « Augmentation de l'épargne par année »* de l'onglet Option avancée. La valeur par défaut de cette indexation étant de 1%.

Le choix de placement de cet épargne (REER/CELI/Non-enregistré) dépendra du pourcentage indiqué dans le champ « % en REER ».

Attention :

- *ce montant peut inclure ou exclure le retour d'impôt prévu, selon le choix que vous aurez fait dans le champ « Ajouter le retour d'impôt à l'épargne ».*
- *Dès que le premier des deux conjoints est considéré à la retraite, ce montant d'épargne n'est plus tenu en compte. En effet, à partir de ce moment, tous les revenus (incluant le revenu d'emploi de celui qui travaille encore) est pris en compte pour calculer les décaissements nécessaires pour répondre aux dépenses. Il est à noter que si des surplus de revenus par rapport aux dépenses surviennent, ces surplus vont être automatiquement réinvestis.*

e. % épargne placé en REER

Ce champ permet d'indiquer où vous voulez que vos épargnes annuelles soient placées dans la phase d'accumulation.

Si vous mettez 100%, ça signifie que la totalité de votre épargne ira dans votre REER, tout en respectant vos droits de cotisation inutilisés. Si vous avez plus d'épargne que de place dans vos REER, le restant ira automatiquement en CELI puis, s'il n'y a plus de place en CELI, en non-enregistré.

Par exemple avec « % en REER » = 100%, 10 000\$ d'épargne et 8 000\$ de droits de cotisation REER :

- 8 000\$ ira en REER
- 2 000\$ ira en CELI (s'il reste des droits de cotisation en CELI)

Dans le même exemple, si « % en REER » = 50% :

- 5 000\$ ira en REER (donc les droits de cotisation ne seront pas maximisés)
- 5 000\$ ira en CELI (s'il reste des droits de cotisation en CELI)

Attention, il faut aussi prendre en compte les retours d'impôts relatifs au placement REER de l'année précédente qui peuvent ajouter à l'épargne indiquée dans les Données d'entrée, dépendamment de l'option « Ajouter le retour d'impôt à l'épargne ». Dépendamment de l'option « Retour d'impôt en CELI »

disponible dans l'onglet d'Options avancées, ce « % en REER » prendra en compte ou non le retour d'impôt.

f. Ajouter le retour d'impôt à l'épargne

Si vous voulez que le retour d'impôt se calcule automatiquement en fonction de vos placements en REER, vous devez sélectionner « oui » dans ce champ.

Si, par contre, le montant d'épargne indiqué dans « Épargne annuelle prévue » inclus déjà le retour d'impôt ou bien que vous n'épargnez pas celui-ci, vous pouvez choisir « non » dans ce champ pour ne pas en tenir compte.

Attention, si vous choisissez « oui », ça sous-entend que vous allez aussi épargner ce retour d'impôt.

g. RRQ

C'est le choix de l'âge à partir duquel vous voudrez commencer à recevoir vos prestations de la RRQ. L'âge de début de la RRQ doit être entre 60 et 72 ans.

Si vous prévoyez demander la RRQ à 60 ans, le montant de vos prestations vont être réduites et si vous en repouvez la demande à 72 ans, le montant sera augmenté.

Attention : ce champ n'aura aucune valeur si vous avez mis des valeurs dans le tableau « Si vous connaissez exactement l'âge et le montant de RRQ qui sera reçu ».

h. SV (Sécurité vieillesse)

C'est le choix de l'âge à partir duquel vous voudrez commencer à recevoir vos prestations de la SV. Vous pouvez commencer à recevoir la SV entre 65 et 70 ans.

Les montants reçus varieront en fonction de l'âge indiqués.

2.2 Stratégies de décaissement

Dans ce tableau, il faut indiquer avec un « x » la stratégie de décaissement que vous choisirez.

Attention, il faut n'avoir qu'un seul choix (donc « x ») dans ce tableau.

a. Décaissement REER minimal sans impôt

Le montant du REER à décaisser sera le montant de base minimal (donc fédéral) relativement aux autres revenus disponibles.

Par exemple, en 2024 le montant de base fédéral est de 15 705\$ donc si vous n'avez que des REER et des CELI à décaisser pour vivre lors de votre retraite en 2024, 15 705\$ seront retirés de vos REER et le reste en CELI (si vous en avez assez, sinon on complète avec le REER).

Par contre, si vous avez une pension de 2 000\$ en 2024, seulement 13 000\$ sera retiré en REER pour être sûr de ne pas dépasser le montant de base.

Ainsi, vous pouvez retirer des REER, sans payer d'impôt.

Attention : cette stratégie est inefficace si vous avez d'autres sources de revenus (comme des pensions) qui dépassent déjà le montant de base.

b. Décaissement sous 1^{er} palier d'imposition

Le principe est le même que pour la stratégie précédente mais relatif au premier palier d'imposition.

En 2024, le premier palier d'imposition s'élève à 51 780\$. Ainsi, cette stratégie permet de tenter d'avoir un montant imposable en-dessous de ce palier.

c. Non-enregistré en premier

Dans cette stratégie, les comptes non-enregistrés seront vidés en premier, puis les REER, puis enfin les CELI.

d. Choix % REER et => %REER

Ces deux champs fonctionnent ensemble.

Cette stratégie permet de définir la portion de REER (en pourcentage) qui sera utilisée en premier. Le restant du décaissement se fera dans l'ordre suivant : Non-enregistré puis CELI.

Par exemple, si vous avez besoin de décaisser 60 000\$ et que vous avez choisi la stratégie « Choix % REER » avec « % REER » à 70%, 42 000\$ ($60\ 000\$ * 70\%$) sera décaissé en REER et 18 000\$ en non-enregistré ou en CELI.

2.3 Rendements

a. Rendement d'épargne

C'est le rendement qui va être appliqué sur chaque placements (REER/CELI/Non-enregistré) chaque année dans la phase épargne.

Par défaut ce rendement est mis à 5% mais vous devez le modifier selon vos propres placements.

b. Rendement à la retraite

C'est le rendement qui va être appliqué sur chaque placements (REER/CELI/Non-enregistré) chaque année dans la phase de retraite/décaissement.

Par défaut ce rendement est mis à 4% mais vous devez le modifier selon vos propres placements.

Attention, si vous avez des comptes non-enregistrés, vous devriez aller spécifier de quoi sont composés ces placements (donc décortiquer le rendement) dans l'onglet Options avancées afin de bien calculer les impôts de ces types de comptes.*

2.4 Tableau résultats

Dans ce tableau, il y a la colonne « Référence » permettant de garder en mémoire votre résultat de référence et la colonne « Résultats » indiquant les informations selon toutes les hypothèses de calcul actuel.

La colonne « Différence » permet de mettre en avant les différences existantes entre ces deux solutions.

Par exemple, vous renseignez toutes les informations dans les hypothèses de calculs, vous cliquez sur le bouton « Enregistrer » au-dessus du tableau puis vous faites une modification, par exemple, ajouter un an de travail. Vous verrez ainsi comment une modification à une hypothèse modifie le résultat total.

Valeurs calculées dans ce tableau :

- Capital final : correspond au capital restant (REER/CELI/Non-enregistré) à la fin du scénario. Par défaut, le plan va jusqu'au 100 ans de la personne la plus âgée.
- Épuisement capital : indique l'âge auquel le capital finit par s'épuiser. S'il reste du capital à l'âge de fin du scénario, indique N/A pour non-applicable.
- Déficit : c'est la somme totale du manque à gagner en capital nécessaire pour répondre aux besoins.
- Total SRG : c'est le montant reçu de Supplément de Revenu Garanti (SRG) durant toute la période de retraite.
- Total allocation familiale : c'est le montant total perçu en allocation familiale. Cette valeur permet de mettre en évidence le gain d'un REER versus un CELI par exemple.
- Réduction totale de la sécurité vieillesse : c'est le montant total de réduction sur la sécurité vieillesse. Cette valeur permet de trouver des stratégies permettant de minimiser les réductions de sécurité vieillesse.
- Capital début 1^{ère} retraite : c'est le capital total (REER/CELI/Non-enregistré) rendu à l'année où le premier des deux conjoints prend sa retraite.
- Capital initial : correspond au capital initial (REER/CELI/Non-enregistré) tel qu'indiqué dans l'onglet Données d'entrée.

La partie basse du tableau « Basée sur les hypothèses suivantes » permet de mettre en évidence certaines modifications effectués entre deux scénarios.

2.5 Graphique Capital

Dans ce graphique, vous pouvez suivre l'évolution dans le temps des capitaux des différents régimes : REER, CELI et Non-enregistré des différents conjoints.

2.6 Graphique Source du revenu

Permet de visualiser d'où proviennent les revenus nécessaires à la retraite (RRQ, SV, pension, travail, capital...).

Une ligne rouge permet aussi de visualiser les impôts à payer chaque année.

2.7 Graphique source du capital

Dans ce graphique, le capital du graphique précédent (c'est-à-dire le montant nécessaire à décaisser chaque année pour compléter les revenus plus « fixes ») est décortiqué. Ce graphique permet donc de montrer d'où votre capital va provenir (REER/CELI/Non-enregistré) pour chaque année.

Ce graphique sera donc très dépendant de la stratégie de décaissement choisie.

De plus, une ligne rouge permet aussi de visualiser les impôts à payer chaque année.

3 Options avancées*

Cet onglet est un regroupement de toutes sortes d'options plus avancées qui peuvent être utilisées pour affiner votre projection de retraite ainsi que vos décisions.

3.1 Tableau Phases dépenses*

Ce tableau permet de faire fluctuer automatiquement les dépenses en fonction de trois phases de la retraite.

Le montant de dépenses de base (le 100%) correspond au montant indiqué dans l'onglet « Hypothèses de calcul ». Vous pouvez ensuite le faire fluctuer entre des âges que vous indiquerez.

Cette option s'ajoute à la colonne déjà existante « dépenses supplémentaires pendant la retraite » de l'onglet « Détails résultats » permettant d'ajouter des dépenses sur des années spécifiques.

3.2 Augmentation de l'épargne par année*

Indique le pourcentage d'augmentation de l'épargne annuelle que vous prévoyez lors de la phase d'accumulation/épargne.

Par défaut à 1%, vous pouvez le modifier selon votre réalité.

3.3 Fractionnement de revenu*

Indique si le fractionnement des revenus de pension va être mis en place ou non. Le fractionnement des revenus de pension consiste à transférer une partie des revenus de pension d'un conjoint à un autre afin d'homogénéiser l'impôt entre les deux conjoints. C'est une optimisation fiscale avantageuse dans le cas d'un écart de revenus entre les deux conjoints.

Attention :

- *Ce fractionnement de revenus n'est pris en compte qu'à partir de 65 ans.*
- *Quand vous choisissez « oui » pour le fractionnement de revenu, vous devez être conscient qu'il y aura une demande à faire au gouvernement chaque année pour indiquer le fractionnement de revenu à faire cette année-là. Ça ne se fait pas tout seul.*

3.4 Cotisation REEE à récupérer*

Il faut savoir que pour les REEE (Régime Enregistré d'Épargne Étude), vous pouvez récupérer toutes ou parties de vos propres cotisations.

Seules les subventions du gouvernement et les intérêts sont versés au nom de votre enfant.

Si on prend l'exemple d'un parent mettant 2500\$ (le maximum pour obtenir les subventions) par année dans le REEE de son enfant depuis sa naissance et jusqu'à ses 14 ans (après le maximum des subventions est atteint).

Si on considère un taux d'intérêt de 5%, à 17 ans cet enfant aura un total de 28 500\$ (10 500\$ de subvention plus 18 000\$ d'intérêts) pour ses études.

Les cotisations parentales de 35 000\$ pourront soit être donné à l'enfant, soit récupéré par les parents, au choix des parents.

3.5 Objectif capital*

Ce montant, non obligatoire, est à titre indicatif seulement. Il permet de fixer un objectif à atteindre et de suivre la progression vers cet objectif lors de la phase d'épargne.

3.6 Indexation RRQ/SV*

Ce champ permet d'avoir la possibilité d'indexer la RRQ et de la sécurité vieillesse sur une valeur différente du reste.

3.7 Considéré comme invalide

Afin de bien calculer la rente au conjoint survivant, il est nécessaire de définir si chaque conjoint est considéré comme invalide.

Attention, la rente d'invalidité n'est pas encore calculée automatiquement. Vous pouvez ajouter manuellement ce montant de rente dans « Détails résultats ».

3.8 Retour d'impôt en CELI

Il arrive parfois que l'une des stratégies d'épargne soit de placer un montant en REER et le retour d'impôt qui en découle en CELI.

Cette option permet de mettre le retour d'impôt calculé sur les montants placés en REER l'année précédente directement en CELI.

3.9 Sécurité vieillesse : Nb années au Canada entre vos 18 ans et l'année courante*

Si vous n'avez pas vécu 40 ans au Canada depuis vos 18 ans au moment où vous réclamerez cette pension, elle pourrait être réduite.

Si vous avez toujours vécu au Canada, vous n'avez pas à modifier les valeurs dans ce tableau, elles se calculeront automatiquement. Sinon, vous devez écraser la valeur par défaut et indiquer le nombre d'années où vous avez vécu au Canada entre vos 18 ans et l'année en cours.

Par exemple, si vous avez 34 ans et que vous êtes arrivés au Canada, il y a 5 ans, vous devez indiquer 5 dans ce champ.

Attention, CalculRetraite suppose qu'à partir de l'année en cours, vous allez rester vivre au Canada.

3.10 FERR selon l'âge du conjoint*

Vous pouvez indiquer si vous voulez que les montants de décaissement obligatoire du FERR (à partir de vos 71 ans) se calculent selon l'âge de votre conjoint à la place de votre âge.

Ce choix n'est intéressant que si votre conjoint est plus jeune que vous et que vous aurez trop de FERR à décaisser à vos 71 ans relativement à vos besoins.

3.11 Augmentation du salaire*

Indique le pourcentage d'augmentation prévu de votre salaire chaque année.

Par défaut, ce % correspond à l'inflation.

3.12 Phase d'accumulation : épargne dans CELI du conjoint*

Durant la phase d'accumulation, c'est-à-dire avant l'année de la retraite de la première personne à la prendre, vous pouvez choisir de cotiser au CELI de votre conjoint (s'il y a de la place) à la place de placer vos épargnes dans des comptes non-enregistrés.

Si vous cochez « oui », le montant à cotiser au CELI du conjoint sera recalculé afin d'optimiser les montants.

Attention, aucun montant ne sera transféré au conjoint tant que votre propre CELI ne sera pas maximisé.

3.13 Transfert non-enregistré vers CELI*

Le principe de cette stratégie est de décaisser chaque année le montant maximum de droit de cotisation CELI à partir des comptes non-enregistrés afin de le placer en CELI. L'objectif étant la réduction de l'impôt sur le long terme en réduisant les futurs gains en capital des comptes non-enregistrés et en maximisant ceux non-imposables du CELI.

Donc, si les droits de cotisation CELI annuels sont de 6500\$ par année (en 2023), si ce champ est à « o », ça donnera 6500\$ transférés automatiquement chaque année des comptes non-enregistrés vers les CELI.

Cette stratégie n'est effective que lors de la phase de retraite et ne s'applique habituellement qu'au personnes ayant maximisé leur droit de cotisation CELI.

Attention :

- *L'impôt va s'appliquer au décaissement des montants des comptes non-enregistrés.*
- *Les montants transférés chaque année suivent les augmentations de droits de cotisation CELI au fil du temps.*
- *Le montant maximum qui peut être transféré vers son CELI est limité par le champ « Maximum de transfert en CELI (pour minimiser l'impôt) » afin d'éviter de transférer de trop gros montant à la fois, ce qui induirait beaucoup d'impôts à payer.*

3.14 Transfert non-enregistré vers CELI du conjoint *

C'est le même principe que le transfert vers son CELI mais ça permet de transférer dans le CELI du conjoint.

3.15 Maximum de transfert en CELI (pour minimiser l'impôt) *

C'est un montant maximum à définir afin d'éviter de décaisser un trop grand montant de son capital non-enregistré pour le mettre dans son CELI d'un seul coup, ce qui pourrait avoir un impact fiscal important.

3.16 Valeur comptable initial capital non-enregistré (pour le calcul du gain en capital) *

Ce champ est très important à définir dans le cas où vous avez des montants dans des comptes non-enregistrés.

Le montant par défaut indiqué dans ce champ correspond au montant de vos compte non-enregistrés indiqué dans les données d'entrée. Ce qui signifie qu'on suppose que vous n'avez aucun gain en capital pour ce compte.

Il est donc important de vérifier sur vos relevés de compte la valeur comptable réelle de vos comptes afin d'avoir une meilleure idée du gain en capital que vous avez au moment où vous complétez CalculRetraite.

3.17 Composition rendements comptes non-enregistrés *

Pour les comptes non-enregistré, ce tableau permet de décortiquer le rendement indiqué dans l'onglet Hypothèse de calcul (ex : 5%) afin de permettre un calcul d'imposition plus juste.

a. % intérêts et dividendes étrangers

Il faut indiquer dans ce champs la proportion de vos rendements provenant des intérêts (obligations) et des dividendes étrangers. Par exemple si on indique 10% dans ce champ, ça signifie que 10% du 5% de rendement provient de ce type de revenus.

Cette proportion servira à calculer l'impôt annuel provenant des comptes non-enregistrés, sachant que la totalité de ces montants est rajoutée au montant imposable.

Attention, les dividendes étrangers sont considérés imposables à 100% pour plus de simplicité.

b. % dividendes canadiens

Si vous avez des actions d'entreprises canadiennes donnant des dividendes, le calcul de l'impôt qui s'applique sur ce type de revenu est particulier.

Ainsi, il faut indiquer dans ce champs la proportion de vos rendements provenant des dividendes canadiens. Par exemple si on indique 20% dans ce champ, ça signifie que 20% du 5% de rendement provient de ce type de revenus.

Cette proportion servira à calculer l'impôt annuel provenant des comptes non-enregistrés, sachant que ces dividendes sont ajoutés au revenu imposable (avec majoration) puis qu'un crédit d'impôt s'applique.

c. % gain en capital

Il faut indiquer dans ce champs la proportion de vos rendements provenant du gain en capital. Par exemple si on indique 70% dans ce champ, ça signifie que 70% du 5% de rendement provient de ce type de gain en capital.

Il est important de préciser la valeur comptable initial de vos placements dans le champ « Valeur comptable initial capital non-enregistré » car c'est à partir de ce montant et du % gain en capital que la proportion de gain en capital des comptes non-enregistré est calculée chaque année.

Le gain en capital, contrairement aux deux autres %, n'est imposable que lors des décaissements. En effet, lors d'un décaissement, 50% du gain en capital sera imposable.

Par exemple, si vous avez besoin de décaisser 30 000\$ en non-enregistré et qu'à ce moment-là 10 000\$ de ce 30 000\$ sera considéré comme du gain en capital, 5 000\$ sera alors ajouté au revenu imposable de la personne qui a décaissé ce montant.

5 Pension

5.1 RREGOP

Si vous connaissez déjà le montant exacte que vous recevrez, vous pourriez l'indiquer directement dans le champ « Montant rente indexée » avec l'information de l'« âge début décaissement » sans avoir à remplir toutes les autres cases.

Attention car, dans ce cas, vous ne pourrez plus modifier le nombre d'année avant la retraite (donc restant à cotiser à la RREGOP) en vous attendant à ce que le montant de la RREGOP s'ajuste automatiquement. En indiquant manuellement le « Montant rente indexée », vous écraser la formule sous-jacente et perdez donc cette flexibilité.

a. RREGOP ou RRPE

Vous devez indiquer si la pension auquel vous avez accès est la RREGOP ou la RRPE.

b. Année du dernier relevé de participation

Veuillez indiquer de quelle année provient le relevé de participation dont vous vous servez pour remplir le tableau.

c. Nb années service reconnu pour l'admissibilité

Veuillez indiquer le chiffre que vous trouverez dans votre relevé de participation pour comptabiliser le nombre d'années de service reconnues pour l'admissibilité de votre RREGOP.

Attention, si le chiffre est un décimal, le format doit être avec une virgule et non un point.

d. Nb années service reconnu pour le calcul

Veuillez indiquer le chiffre que vous trouverez dans votre relevé de participation pour comptabiliser le nombre d'années de service reconnues pour le calcul de votre RREGOP.

Attention, si le chiffre est un décimal, le format doit être avec une virgule et non un point.

e. % cotisation si travail partiel

Veuillez indiquer si vous comptez travailler à temps plein (donc 100%) ou à temps partiel (indiquez le %) d'ici la retraite.

Attention, il est possible d'avoir une entente pour travailler à temps partiel tout en cotisant à 100%. Vous devez donc indiquer ici, le % selon vos cotisations.

f. Salaire actuel

Par défaut, ce champ est prérempli avec le salaire indiqué dans les Données d'entrée mais vous pouvez le modifier au besoin.

Les calculs sont faits pour prendre en compte le salaire actuel.

g. Âge pleine rente sans pénalité

Correspond à l'âge auquel vous êtes admissible à votre pleine rente, sans pénalité. Cet âge est indiqué à titre informatif.

h. Montant pleine rente

Ce montant est calculé automatiquement en fonction des informations indiquées précédemment. C'est le montant de la rente au moment de l'arrêt de travail, sans les pénalités (si applicables).

i. Âge début décaissement

Indiquez l'âge auquel vous voulez commencer à recevoir les prestations.

Par défaut ce champs sera défini automatiquement selon votre âge actuel ainsi que le nombre d'années avant la retraite défini dans les Hypothèses de calcul.

j. Montant rente indexée

Pour la RREGOP, ce montant est calculé automatiquement selon les valeurs précédemment indiquées. Ce montant prend aussi en compte l'indexation depuis la fin d'emploi ainsi que les pénalités si applicables.

Une pénalité de 6% par année sera appliquée si vous décidez de prendre votre pension avant 61 ans.

Attention, veuillez noter que le calcul de la rente ne tient pas encore en compte le nombre d'année de service pour l'admissibilité à la rente. Vous pourriez avoir droit à une pleine rente avant 61 ans.

k. Coordination RRQ à 65 ans

C'est le montant qui réduira votre pension à 65 ans.

Ce montant est calculé automatiquement si tous les champs ont été préalablement remplis. Si vous avez décidé d'indiquer manuellement le « Montant rente indexé » et que les autres champs n'ont pas été renseignés, vous devez aussi indiquer manuellement le montant de cette réduction.

I. Proportion rente au conjoint survivant

C'est le pourcentage de votre rente qui sera versé à votre conjoint après votre décès. Dépendamment des choix que vous avez fait au moment de la demande de votre rente, il pourrait être de 50% ou de 60%.

Le montant de votre rente sera recalculé en fonction du choix de cette valeur.

m. Indexation rente

Pourcentage qui sera pris en compte pour l'indexation des montants de la rente. Le calcul de l'indexation du RREGOP est assez complexe et dépend des années auxquelles vous avez cotisé ainsi que du TAIR (taux d'augmentation de l'indice des rentes) de l'année courante :

- La partie de votre rente qui correspond à vos années de service accomplies avant le 1^{er} juillet 1982 est pleinement indexée selon le TAIR.
- La partie de votre rente qui correspond à vos années de service accomplies à compter du 1^{er} juillet 1982 jusqu'au 31 décembre 1999 est indexée selon le TAIR, moins 3 %. Si le TAIR est égal ou inférieur à 3 %, cette partie de rente n'est pas indexée.
- La partie de votre rente qui correspond à vos années de service accomplies depuis le 1^{er} janvier 2000 est indexée selon la plus avantageuse des 2 formules suivantes :
 - 50 % du TAIR; **ou**
 - le TAIR, moins 3 %.

Source : [Retraite Québec](#)

À titre d'exemple, TAIR au 1^{er} janvier 2023 : **4,4 %** (était 6,5 % en 2023).

Le % est défini par défaut à 0,8% mais vous pouvez le modifier selon votre situation.

5.2 RPAPD (Régime de participation à prestation déterminé)

Pour en savoir plus sur les calculs des RPAPD, vous pouvez lire le chapitre 8.2.2 du document « [Donner un sens à vos finances](#) ».

Si vous connaissez déjà le montant que vous allez recevoir de vos rentes, vous pouvez simplement remplir les champs encadrés en rouge, c'est-à-dire :

- Âge début décaissement
- Rente en fonction du plafond prestation
- Cotisation à partir de 65 ans si coordination RRQ

a. Prestation uniforme (o/n)

Définir si votre RPAPD est à prestation uniforme (« oui ») ou pas (« non »). Ce choix déterminera la méthode de calcul de la prestation. Vous devez vous renseigner afin de savoir de quel type est votre prestation.

Dépendamment du choix, les champs à remplir pour le calcul s'afficheront en jaune.
Dans la majorité des cas, les RPAPD sont non uniforme.

b. Montant de la prestation uniforme

Nécessaire seulement si « Prestation uniforme » = oui.

C'est le montant de la prestation uniforme qui sera multiplié par le nombre d'années de participation pour calculer le montant de la rente.

c. Salaire admissible (moyenne des 5 meilleures années)

Sur quel salaire le calcul du montant de la prime (si prestation non uniforme) ainsi que celui de la coordination RRQ sera basé.

Par défaut, ce champ sera rempli par la moyenne des 5 dernières années avant la retraite mais vous pouvez remplacer cette valeur par le montant de votre choix.

d. % du salaire

Nécessaire seulement si « Prestation uniforme » = non.

C'est le pourcentage des prestations qui sera utilisé pour le calcul de la rente.

e. Nb années de participation reconnues avant « l'année courante »

Vous devez indiquer manuellement dans ce champ depuis combien d'année vous participez à ce régime.

f. Nb années de participation après « l'année courante »

Ce chiffre sera calculé automatiquement selon le nombre d'« année avant la retraite » indiqué dans l'onglet Hypothèses de calcul.

Attention, si vous ne prévoyez pas travailler jusqu'à votre retraite pour l'employeur avec ce RPAPD, vous pouvez modifier manuellement ce chiffre selon le nombre d'années vous restant à y travailler.

g. Rente annuelle avant réduction

C'est le calcul de la rente selon les formules suivantes :

Si prestation uniforme = oui :

*Montant prestation uniforme * (nb années de participation avant + nb années de participation après)*

Si prestation uniforme = non :

*Salairé admissible * % salaire * (nb années de participation avant + nb années de participation après)*

h. Rente annuelle après réduction

En fonction de l'âge de début de la rente, certaines pénalités peuvent s'appliquer.

Si « âge début décaissement » est inférieur à « âge fin pénalité », des pénalités de « % pénalité » par année vont s'appliquer.

i. Âge début décaissement

Vous devez indiquer ici l'âge auquel vous prévoyez commencer à recevoir votre rente.

j. Rente en fonction du plafond prestation

Le gouvernement fixe le plafond des prestations chaque année.

Le montant de la rente finale sera donc la valeur minimum entre la rente calculée après réduction et le plafond défini par le gouvernement.

k. Âge début pénalité

Habituellement, vous ne devriez pas pouvoir commencer à recevoir votre rente à prestation déterminé avant 55 ans. Cependant, même après cet âge, des pénalités pourraient être appliquées sur le montant de votre rente si « âge début décaissement » est inférieur à « âge fin pénalité ».

Cet âge peut dépendre de votre régime, vérifiez auprès de votre fournisseur.

l. Âge fin pénalité

Correspond à l'âge après lequel les pénalités ne s'appliquent plus.

Cet âge dépend de ce qui est inscrit à votre régime. Au maximum 65 ans et au minimum 55 ans, si plus de 30 ans de service ou facteur âge = 80.

m. % pénalité

Correspond aux pénalités actuarielles. Ce pourcentage définira de combien sera réduite la rente pour chaque année de demande de la rente précédent « âge de fin pénalité ». Au minimum, 3% par année d'anticipation.

n. Coordination avec RRQ à 65 ans (o/n)

Habituellement, les pensions à prestation déterminés sont coordonnées (ou synchronisées) avec les RRQ. Ce qui veut dire qu'à 65 ans, le montant de la rente va être réduit pour prendre en compte les revenus provenant de la RRQ.

Attention : ce calcul théorique ne change pas, peu importe à quel moment la demande du RRQ s'effectue. Il n'y a pas d'optimisation à faire relativement à la coordination du RRQ.

o. Montant synchronisation RRQ

Le calcul de la synchronisation RRQ, c'est-à-dire la réduction de la rente, s'effectue comme suit :

$0,7\% * nb \text{ années (avant + après année courante)} * MIN(MGA moyen et salaire admissible)$

Attention :

- le nombre années de prestation reconnues ne peut pas être supérieur à 35 ans (le calcul tient compte de cette limitation)
- le MGA moyen représente la moyenne des maximums des gains admissibles (MGA) des cinq dernières années de service.

p. Cotisation à partir de 65 ans si coordination RRQ

Ce montant, calculé à titre informatif, correspond au montant de la rente à 65 ans, indexée et après indexation.

q. Proportion rente au conjoint survivant

C'est le pourcentage de votre rente qui sera versé à votre conjoint après votre décès.

r. Indexation

Indique le pourcentage d'indexation attendue pour les prestations de la rente.

5.3 RPACD (Régime de participation à cotisation déterminé)

Pour en savoir plus sur les calculs des RPACD, vous pouvez lire le chapitre 8.2.1 du document « [Donner un sens à vos finances](#) ».

a. Montant épargne

Correspond au capital total accumulé via votre RPACD dans votre CRI jusqu'à l'année courante. Même si vous ne cotisez plus à votre régime (ex. changement d'emploi), vous devez indiquer dans ce champ les montants accumulés.

Attention, vu que les montants accumulés dans un CRI ne sont pas traités de la même manière qu'un REER par exemple, vous ne devez pas inclure ce montant dans « REER » de l'onglet Données d'entrée mais bien le mettre dans ce champ.

b. Taux de rendement RPACD

Indiquez le taux de rendement de vos placements en CRI.

c. Salaire

Indiquez le salaire servant à calculer la cotisation à votre régime.

Attention, si vous avez un capital en CRI mais que vous ne cotisez plus au régime, vous pouvez laisser ce champ vide.

d. Augmentation annuelle de votre salaire

Comme les cotisations employé/employeur dépendent de votre salaire et que celui-ci peut varier dans le temps, ce champ permet de déterminer le pourcentage prévu de vos augmentations annuelles.

Par défaut, cette valeur a été mise à 2% afin de suivre l'inflation mais vous pouvez le modifier pour être plus prêt de votre réalité.

e. Cotisation employeur (%)

Correspond au pourcentage de votre salaire que les employeurs cotisent dans votre régime. Par défaut ce pourcentage est de 9% mais peut être modifié selon votre régime.

f. Cotisation employé (%)

Correspond au pourcentage de votre salaire que vous cotisez dans votre régime. Par défaut ce pourcentage est de 9% mais peut être modifié selon votre régime.

g. Âge de fin

Correspond à l'âge que vous avez quand vous cessez de cotiser dans votre RPACD.

Par défaut, sera indiqué l'âge que vous aurez au moment de votre retraite, selon le nombre d'années avant la retraite défini dans l'onglet Hypothèses de calcul.

h. Total

Correspond au capital total accumulé dans votre RPACD au moment de l'âge de fin de cotisation. Ce capital est calculé en fonction du capital initial auquel on ajoute les rendements ainsi que les cotisations annuelles.

i. Transfert vers un FRV (oui/non)

Les montants qui sont dans votre RPACD ou CRI sont immobilisés. Si vous souhaitez commencer à les retirer, vous avez deux choix :

- Transférer la valeur de votre RPACD/CRI à un fond de revenu viager (FRV). C'est à même ce FRV que s'effectuera le versement, à vie, de la rente de retraite.
- Utiliser votre RPACD/CRI pour l'achat d'une rente viagère. Ce geste irréversible vous dotera d'une rente de retraite à vie.

Ce champ vous permet de faire ce choix.

Par défaut à oui (« oui ») car le FRV est le choix le plus couramment utilisé.

j. Âge du transfert dans un FRV

Si vous décidez d'utiliser un FRV pour le décaissement, vous n'êtes pas obligé de transférer votre RPACD/CRI dans un FRV dès l'arrêt de vos cotisations. Vous pouvez attendre avant de faire le transfert, c'est-à-dire le reporter. Il est à noter que dès que le transfert est effectué, vous aurez l'obligation de décaisser un pourcentage minimal de votre FRV.

Ce champ permet donc de décider à quel âge vous prévoyez faire le transfert en FRV.

Attention, c'est un champ obligatoire pour permettre d'utiliser un FRV.

k. Taux de rendement FRV

Une fois transféré en FRV, vous pouvez choisir les placements et donc, dépendamment de ceux-ci, le taux de rendement pourra être différent de celui qui était pris en compte lors de l'accumulation de la rente.

Par défaut, ce taux est mis à 3% mais peut être modifié manuellement.

I. Rythme des retraits du FRV (min/max)

Les FRV sont similaires aux FERR car s'applique un retrait minimum annuel prédéfini en fonction de l'âge. La particularité des FRV est que, contrairement au FERR, il y a aussi un retrait maximum annuel. Cette particularité a été mise en place pour que le caractère viager des rentes soit préservé.

Ainsi, dans ce champ, vous pouvez choisir si vous voulez retirer le pourcentage minimum ou maximum de vos FRV.

Attention, dans les faits, vous pourriez décider de retirer n'importe quelle somme entre le minimum ou le maximum. C'est dans une optique de simplification que le choix du min/max a été fait.

m. Demande de revenu temporaire (raccordement) max

Lorsque le contribuable commence à recevoir sa rente de retraite dans les dix années précédant l'âge de 65 ans, il peut demander une rente temporaire pour combler le manque à gagner résultant du fait qu'il ne peut pas demander sa PSV et son RRQ (si entre 55 et 65 ans). Le montant annuel de la rente temporaire ne peut dépasser 40 % du MGA pour l'année où débute le paiement de la rente.

Si « l'âge du transfert dans un FRV » est entre 55 et 64 ans, vous devez choisir si vous désirez recevoir cette prestation de raccordement (« oui ») ou non (« non »).

Par défaut, le choix est à « non » mais vous pouvez le modifier manuellement.

5.4 Rente viagère

Si vous décidez d'acheter une rente viagère à un moment donné, que le capital pour l'achat de la rente provienne de votre RPACD/CRI ou d'ailleurs, vous devez l'indiquer dans ce tableau.

Attention, Le capital qui vous sert à acheter une rente n'est pas important pour CalculRetraite car, pour un même montant, les conditions de la rente viagère peuvent varier. Ainsi, seules les informations nécessaires au calcul de la rente sont demandées dans ce tableau.

a. Âge à l'achat

Âge auquel vous commencerez à recevoir votre rente.

b. Montant de la rente

Montant annuel de votre rente.

c. % imposable

Certaines rentes viagères peuvent être partiellement non-imposables.

Vous devez indiquer dans ce champs la proportion de la rente qui est imposable. Donc si votre rente est entièrement imposable, vous devez indiquer « 100 » dans ce champ.

a. Option de réversibilité au conjoint

Lors de l'achat de votre rente vous pouvez choisir une option permettant de définir un pourcentage de votre rente qui pourra être versé à votre conjoint après votre décès.

b. Indexation

Correspond au pourcentage d'indexation de votre rente.

Dépendamment de vos choix pour votre rente, celle-ci pourra être indexée ou non. Si votre rente n'est pas indexée, veuillez indiquer 0 dans ce champ.

6 Immobilier*

Chaque tableau correspond à un bien immobilier. Il est donc possible de gérer 4 ventes et 2 achats dans cette section.

6.1 Vente de biens immobilier*

a. Nom du bien

Ce champ est à titre informatif seulement. Il sert juste à vous aider à identifier votre bien immobilier.

b. Valeur initiale à l'achat

Montant auquel vous avez acheté ce bien initialement.

Cette valeur permet de bien calculer le gain en capital, et donc l'impôt applicable lors du décès.

c. Valeur actuelle

Ce montant indique la valeur marchande de votre bien immobilier dans l'année de référence et en dollars d'aujourd'hui.

d. Appréciation

Indique le pourcentage d'appréciation (augmentation de la valeur) de votre bien chaque année. Un taux d'appréciation de 4% par année a été défini par défaut mais il est possible d'indiquer le taux qui vous semble le mieux correspondre à votre situation.

e. Année de vente

Si vous souhaitez vendre ce bien à une année spécifique, veuillez l'indiquer dans ce champ. Dans le cas contraire vous pouvez laisser ce champ vide.

f. impôts/hypothèque restant/frais (année de vente)

Ce champ sert à indiquer la somme des montants qui réduira le montant net qui sera reçu au moment de la vente.

Dans ce champ il faut indiquer les montants restants d'hypothèque à rembourser l'année de la vente (s'il en reste), les impôts à payer si applicable, les frais de déménagement et tout autre frais relatif à la vente d'un bien immobilier.

g. Calcul valeur maison

Ce montant est calculé automatiquement en fonction de tous les champs précédents. Le montant de la valeur actuelle est indexé selon l'appréciation attendue jusqu'à l'année de vente prévue et enfin, le montant des frais restants est déduit.

h. Loyer (annuel) si en location après la vente (Bien 1 seulement)

Dans le cas de la vente du logement principal, il est indispensable de continuer à sa loger. Vous pouvez donc définir dans ce champs le montant d'un loyer si vous partez en location à ce moment-là.

i. Indexation loyer (Bien 1 seulement)

Il est possible que votre loyer augmente avec le temps donc vous pouvez indiquer l'indexation de ce montant. Vous pouvez choisir de suivre l'inflation (donc indiquer 2,1%) ou de mettre un autre %.

j. Revenu de location (si applicable)

Dans les cas des biens 2, 3 et 4, vous pouvez indiquer un revenu de location annuel si ce bien est un bien locatif. Ce revenu de location sera considéré comme un revenu de retraite imposable tant que le bien n'est pas vendu.

Attention, il est recommandé de n'indiquer dans ce montant que les revenus que vous gardez pour vous après le paiement de l'hypothèque et les coûts de rénovation par exemple.

k. Indexation revenu de location

Ce pourcentage indiquera l'augmentation annuel de vos loyers.

I. Propriétaire

Vous devez indiquer la proportion de propriété de chaque conjoint pour ce bien immobilier.

6.2 Achat de bien immobilier*

a. Nom du bien

Ce champ est à titre informatif seulement. Il sert juste à vous aider à identifier votre bien immobilier.

b. Coût actuel

Indiquez le coût actuel du bien que vous désiriez acheter.

Attention, dans ce champ, vous pourriez vouloir ne mettre que la mise de fond de votre achat et non pas la totalité du prix de la maison. Par contre, dans ce cas, il faudrait aller modifier manuellement, sur l'année d'achat, la colonne « Dépense retraite » de l'onglet Détails résultats afin d'ajouter le montant de l'hypothèque à vos dépenses annuelles.

c. Appréciation

Indique le pourcentage d'appréciation (augmentation de la valeur) du bien dont vous désirez faire l'acquisition chaque année.

Un taux d'appréciation de 4% par année a été défini par défaut mais il est possible d'indiquer le taux qui vous semble le mieux correspondre à la situation.

d. Année d'achat

Indiquer l'année d'achat prévu de ce bien.

e. Frais additionnels (notaire, taxe de bienvenue...)

Si vous prévoyez des frais additionnels à l'achat de ce bien immobilier, veuillez l'indiquer dans ce champ.

Vous devez donc vous poser les questions suivantes :

- Combien coûtera le notaire ?
- De combien sera la taxe de bienvenue ?
- Est-ce que vous voudrez avoir recours à un inspecteur du bâtiment ?
- Y aurait-il des taxes ?
- Quels seront les frais de déménagements ?
- Allez-vous prévoir des rénovations ?
- Aurez-vous besoin de vous équiper en électroménager ?
- ...

f. Calcul valeur maison

Ce montant est calculé automatiquement en fonction de tous les champs précédents. Le montant de la valeur actuelle est indexé selon l'appréciation attendue jusqu'à l'année d'achat prévue et enfin, le montant des frais additionnels est ajouté.

g. Revenu de location (si applicable)

Si vous prévoyez que ce bien vous apportera un revenu de location, veuillez l'indiquer dans ce champ. Ce revenu de location sera considéré comme un revenu de retraite imposable dès que le bien sera acheté.

Attention, il est recommandé de n'indiquer dans ce montant que les revenus que vous gardez pour vous après le paiement de l'hypothèque et les coûts de rénovation par exemple.

h. Indexation revenu de location

Ce pourcentage indiquera l'augmentation annuel de vos loyers.

i. Propriétaire

Vous devez indiquer la proportion de propriété qu'aura chaque conjoint pour ce bien immobilier.

7 Société*

Cet onglet sert pour définir les particularités des sociétés opérantes ou de gestion.
Chaque conjoint a la possibilité de définir une société

a. Type de société

Vous devez indiquer si cette société est une société opérante ou une société de gestion.

b. Valeur marchande des investissements

Montant que vous pourriez recevoir si vous vendiez les investissements que vous avez dans votre société.

c. Valeur comptable des investissements

C'est le montant initial auquel vous avez acheté vos investissements, avant leur gain/perte en capital.
Ce montant devrait se retrouver sur vos relevés de compte.

d. JVM (Juste Valeur Marchande) de la société (excluant les investissements)

Le montant de JVM de votre société qui doit être indiqué ici est la JVM actuelle, sans compter la valeur des investissements. Le calcul du gain en capital lors de la vente ou du décès prendra en compte cette JVM, additionnée de la valeur marchande des investissements à ce moment-là.

e. Appréciation de la JVM par année

Si vous prévoyez la croissance de votre société, vous pouvez définir un pourcentage d'augmentation annuelle de la JVM.

f. PBR (Prix de Base Rajusté) (excluant les investissements)

Le PBR de votre société doit être indiqué dans ce champ (sera au moins de 100). Le calcul du gain en capital lors de la vente ou du décès prendra en compte cette PBR, additionnée de la valeur comptable des investissements à ce moment-là.

g. Solde de compte de dividende en capital (CDC)

Vous devez indiquer dans ce champ le solde de votre CDC pour l'année courante.

h. Solde d'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD)

Vous devez indiquer dans ce champ le solde de votre IMRTD pour l'année courante.

i. Revenus annuels

Correspond aux revenus annuels de votre société que vous prévoyez.

j. Dépenses déductibles

Si certaines des dépenses annuelles sont déductibles de revenus, vous pouvez l'indiquer dans ce champ.

k. Année de fin d'activité de la société

Par défaut c'est l'année de votre retraite qui sera pris en compte mais vous pouvez le modifier manuellement.

l. L'entreprise rémunère combien d'heures par années à des employés ? (max 40h/sem/empl)

Afin de pouvoir calculer adéquatement les impôts de la société, vous devez faire un choix entre :

- Moins de 5500h/an
- Plus de 5500h/an

m. % rendement total sur placements

Indique le rendement attendu de vos placements.

n. % intérêt et dividendes étrangers

Indique le pourcentage (proportion du rendement) en intérêt et dividendes étrangers des investissements de votre société.

o. % dividendes canadiens (déterminés)

Indique le pourcentage (proportion du rendement) en dividendes canadiens des investissements de votre société.

p. % gain en capital

Indique le pourcentage (proportion du rendement) en gain en capital de votre société.

q. % gain en capital disposé à chaque année

Indique la proportion de gain en capital disposé chaque année.

7.1 Décaissement*

a. Catégorie de dividendes à décaisser

Vous devez définir si les dividendes que vous allez décaisser de votre société sont de type Ordinaires (ou non-déterminés) ou Déterminés.

Dans le cas où vous auriez la possibilité de décaisser les deux types de dividendes, nous vous recommandons de choisir les dividendes ordinaires afin de rester conservateur.

b. Montant décaissement en dividendes

Vous devez choisir le montant annuel à décaisser (en dividendes) de votre entreprise.

Attention, ce montant n'est pas (encore) optimisé en fonction du reste de votre stratégies personnels. C'est donc à vous de définir, par essai/erreur un montant qui sera à votre avantage.

c. % décaissement en CDC

Par défaut ce pourcentage est défini à 100% et nous recommandons de le garder ainsi. En effet, avec ce choix le décaissement tente de vider continuellement les soldes d'IMRTD et de CDC.

d. Année début décaissement

Par défaut, l'année de début de retraite du propriétaire de la société est choisie mais vous pouvez choisir une autre année.

e. Indexation du décaissement

Vous pouvez choisir d'indexer le décaissement effectué à même votre société.

7.2 Vente de la société (si applicable)*

a. Année de la vente

Vous devez définir en quelle années vous prévoyez vendre votre entreprise.

b. Valeur marchande estimée au moment de la vente (JVM)

La valeur marchande estimée au moment de la vente (JVM) correspond ici à la somme des deux valeurs suivantes :

- JVM (Juste Valeur Marchande) de la société (excluant les investissements) indexé selon l'Appréciation de la JVM par année jusqu'à l'année de la vente
- Valeur marchande des investissements l'année de la vente

c. Valeur comptable estimé au moment de la vente (PBR)

La valeur comptable estimé au moment de la vente (PBR) correspond ici à la somme des deux valeurs suivantes :

- PBR (Prix de Base Rajusté) (excluant les investissements)
- Valeur comptable des investissements

d. La société est-elle admissible à l'ECGC (exonération cumulative des gains en capital) ?

Vous devez aussi définir si votre société est admissible à l'exonération cumulative des gains en capital ou pas.

Attention, seul une société opérante peut être admissible. De plus la société doit respecter plusieurs critères pour être admissible. Si vous n'êtes pas sûr, veuillez vérifier auprès d'un professionnel.

e. Montant de l'ECGC déjà utilisé

Si vous êtes admissible à l'ECGC pour cette entreprise et que vous avez déjà utilisé une certaine portion de l'ECGC précédemment pour d'autres entreprises, vous devez indiquer les montants déjà utilisés dans ce champ.

8 Gestion décès

Dans l'onglet « Gestion décès » il est possible de définir l'âge du décès de chaque conjoint et de gérer la succession.

Veuillez noter que seuls les champs en jaune sont modifiables. Les autres sont là à titre informatif seulement et sont non-modifiables.

8.1 Gestion de l'âge de décès

a. Âge actuel

À titre informatif, l'âge indiqué dans ce champ est l'âge actuel, ou plus précisément l'âge de chaque personne dans le courant de l'année de début du fichier.

b. Sexe

Pour chaque personne, vous devez préciser son sexe : Masculin/Féminin. Cette information sert uniquement pour calculer les probabilités de survie selon les tables de l'IQPF (Institut Québécois de Planification Financière)

c. Âge décès manuel

Selon le choix que vous ferez ensuite vous pourriez devoir indiquer manuellement un âge de décès pour chacun. Vous devez avoir écrit un âge supposé de décès si dans le champ suivant (Choix scénario retraite) vous choisissez l'option « 2-Âge décès manuel ». Mais si vous choisissez « 1-Probabilité de survie 25% », vous pouvez laisser ces champs vides.

d. Choix scénario retraite

Vous avez deux choix concernant la manière dont l'âge du décès est choisi :

- « 1-Probabilité de survie 25% » : indique que vous souhaitez suivre les normes de l'IQPF (Institut Québécois de Planification Financière) qui indique, en fonction de votre sexe et de votre âge actuel la probabilité de survie. Il est recommandé d'utiliser une période de projection où la probabilité de survie n'excède pas 25 %, c'est ce que ce choix permet. L'âge de décès pris en compte sera donc automatiquement calculé.
Le tableau résumé à droite de la page indique les probabilités de survie en fonction de l'âge pour chaque conjoint.
- « 2-Âge décès manuel » : Si vous avez fait ce choix, il est obligatoire d'indiquer votre âge de décès manuellement sur la ligne précédente.

Attention de ne pas sous-évaluer votre âge au décès afin de prévenir le plus grand risque financier : le risque de survie ! (C'est-à-dire le risque de survivre à son argent)

8.2 Gestion 1^{er} décès

Si le plan de retraite est individuel, ce tableau n'est pas applicable.

Dans le cas où le plan de retraite concerne deux personnes, il faut définir le nouveau coût de la vie après le décès du premier conjoint.

a. Nom

Nom de la première personne qui décède.

b. Âge

Âge de la première personne qui décède.

c. Coût de la vie (% du coût de la vie précédent)

Vous devez indiquer dans ce champ la réduction des dépenses, si applicable, résultants de ce premier décès. Cette réduction des dépenses s'effectue avec un % des dépenses actuelles qu'il est nécessaire de garder.

Par défaut ce champ est à 70% mais vous pouvez le modifier.

8.3 Gestion de la succession et de l'impôt au décès *

Au décès d'une personne, tous ses biens sont soumis à l'impôt puisque les autorités fiscales les considèrent comme vendus à leur juste valeur marchande au jour du décès.

Il existe des stratégies fiscales pour réduire l'impôt que votre succession aura à payer à votre décès ou, du moins, pour en reporter le paiement. Notre outil permet à présent de planifier ces stratégies en les adaptant à votre situation.

Tous les actifs de la personne décédée sont listés pour l'année présumée de décès selon l'âge de décès précédemment calculée.

Pour certains actifs, si vous les léguiez à votre conjoint, ni vous, ni votre conjoint n'aurez à payer de l'impôt immédiatement sur le gain en capital. En effet, le gain en capital imposable est reporté jusqu'à

ce que votre conjoint vende ou donne le bien ou jusqu'à son propre décès. C'est ce qu'on appelle le « roulement au conjoint ».

Attention : Notez que le décès est réputé survenir à la fin de l'année et que les montants sont en \$ futur

8.3.1 Premier décès – ensemble des actifs*

a. Régime

Cette colonne indique le type de bien auquel nous faisons référence.

Les types de régimes qui sont pris en compte sont : REER, CELI, Non-enregistré, CRI/FRV, Immobilier (6 possibilités) et Société.

b. Montant au décès

Cette colonne indique la valeur marchande de chaque type qui appartient au premier conjoint décédé l'année de son décès.

c. % transfert conjoint

La colonne « % transfert conjoint » sert à indiquer la proportion de l'actif qui sera « roulé » au conjoint. Le restant étant donnés à la succession.

d. Autres colonnes

Les colonnes suivantes permettent, dépendamment du régime, de faire des choix de succession et de voir l'impact fiscal de ces choix.

REER : Les montants transférés au conjoint selon le « % transfert conjoint » seront ajoutés au REER du conjoint sans impact fiscal. Si une proportion est léguée à d'autres personnes que le conjoint, l'impact fiscal sera calculé.

CELI : Les montants transférés au conjoint selon le « % transfert conjoint » seront ajoutés au CELI du conjoint sans impact fiscal.

Non-enregistré : Lorsque les montants sont roulés au conjoint, celui-ci peut faire le choix de reporter l'impôt dû au gain en capital ou bien de disposer tout ou une partie de ceux-ci.

- Portion de gain en capital

Ce champ permet de préciser la proportion de gain en capital sur le montant total en non-enregistré au moment du décès. C'est le gain en capital qui est imposable lors du décaissement des

comptes non-enregistré. Les impôts sur les intérêts et les dividendes étant précédemment calculé sur l'impôt personnel dans le courant de l'année de la personne décédée.

- Portion imposée pour conjoint

Il est possible pour le conjoint de transférer les comptes non-enregistré sans impact fiscal, dans ce cas mettre 0% dans ce champ.

Cependant, la décision peut aussi être de disposer, c'est-à-dire vendre, une portion du montant afin, par exemple, de réduire le gain en capital, donc l'impôt, pour la succession lors du 2^e décès.

- Montant imposable (gain cap)

Correspond au montant imposable total pour le conjoint après les choix de « % transfert conjoint » et « Portion imposé pour conjoint ».

- Impôt non-enregistré

Ce champ indique l'estimation de l'impôt à payer par le conjoint survivant pour la portion disposée des comptes non-enregistrés du conjoint décédé.

Une fois les impôts déduit, le montant restant transféré au conjoint sera ajouté au non-enregistré du conjoint survivant par la colonne de cotisations.

CRI/FRV : Les montants transférés au conjoint selon le « % transfert conjoint » seront ajoutés au CRI/FRV du conjoint sans impact fiscal. Si une proportion est léguée à d'autres personnes que le conjoint, l'impact fiscal sera calculé.

Immobilier : En plus du « % transfert conjoint », les biens immobiliers n'auront pas le même impact fiscal s'il y a le choix de le vendre ou non après le décès. Quel que soit ce choix, le gain en capital sera imposable (à 50%). Ainsi il pourrait y avoir de l'impôt à payer sans recevoir de liquidité. Dans ce cas, prévoir une assurance vie permettant de payer ces impôts pourrait être pertinent.

Des ajouts d'informations ont été faits dans l'onglet Immobilier afin de gérer ces calculs.

- Vente du bien

Ce champ permet de connaître votre choix de vendre le bien au 1^{er} décès ou non.

- Montant imposable total (gain en cap)

Défini, pour chaque bien immobilier, le gain en capital, c'est-à-dire la différence entre la valeur initiale à l'achat (indiquée dans l'onglet Immobilier) et la valeur au décès.

- Montant net au conjoint

Estime le montant après impôt qui restera pour le conjoint. Ce montant pourrait être négatif dans le cas où le bien n'est pas la résidence principale (donc le gain en capital est imposable) et qu'il n'est pas vendu. Dans ce cas, le conjoint devra payer les impôts sur ce bien.

Attention, dans le cas du Bien1, qui est considéré comme la résidence principale, il n'y a pas d'impôt à payer dessus.

- % propriété du conjoint après décès

Ce champ indique à quelle proportion le conjoint survivant sera propriétaire du bien après le 1^{er} décès.

Par exemple, si les deux conjoints étaient propriétaire chacun à 50% et que le bien est légué en totalité au conjoint survivant, celui-ci sera alors propriétaire à 100% de ce bien.

Cette proportion sera utile pour les calculs aux 2^e décès.

Société : Dans le cas d'une société, le montant au décès correspond à la juste valeur marchande (JVM). Il est possible de rouler la société au conjoint sans impact fiscale. Par contre, la proportion qui ira à la succession, autre que le conjoint, sera imposé selon l'une des trois méthodes de planification fiscale.

- Choix fiscal effectué sur l'exonération du gain en capital

Si l'entreprise du conjoint décédé est admissible à l'ECGC (Exonération Cumulative des Gains en Capital) au moment du décès, vous devez l'indiquer dans ce champ. L'ECGC permet de déduire jusqu'à environ 1 million de gain en capital, permettant ainsi de réduire ou même selon les cas de supprimer l'impôt à payer.

Attention, indiquer que la société est admissible à l'ECGC alors que ce n'est pas le cas peut avoir un grave impact fiscal. Vous devez vous renseigner avant de l'indiquer dans notre outil.

- Méthode succession

Trois méthodes sont proposées afin de calculer l'impôt au décès applicable sur une société :

- Statut quo
- 164(6) LIR
- Pipeline.

Le choix de ces méthodes impliquera un calcul d'impôt différent dans notre outil. Ces stratégies sont complexes et nous recommandons fortement de planifier la succession de votre société avec un professionnel.

- Impôt sur gain en capital

Dans le cas des stratégies de « Statut quo » et « Pipeline », l'impôt sur le gain en capital sera calculé et indiqué dans ce champ, incluant l'ECGC si admissible.

- Impôt sur dividende

Dans le cas des stratégies de « Statut quo » et « 164(6) LIR », l'impôt sur les dividendes sera calculé et indiqué dans ce champ.

- Impôt société total

Indique la somme de l'impôt qui sera à payer lors de la succession de la société, donc, dépendamment de la stratégie, la somme de l'impôt sur le gain en capital et sur les dividendes.

8.3.2 Premier décès - Succession au conjoint*

Tous les roulements au conjoint sont faits automatiquement dans notre outil et vous pourrez en faire le suivi directement dans l'onglet Détails résultats.

Cependant, le tableau « succession au conjoint de l'onglet Gestion décès permet d'avoir un résumé des montant légués au conjoint survivant.

a. Total brut

Indique le montant brut de l'actif qui sera légué au conjoint.

Attention, certains de ces actifs, comme par exemple l'immobilier, est immobilisé.

b. Montant imposable de « nom conjoint décédé » l'année du décès

Cette information sert pour calculer l'impôt supplémentaire reliée à la succession. En effet les montants imposables provenant des REER, Non-enregistré, Immobilier, etc. s'ajoutent au montant imposable dû aux revenus de la personne décédée dans l'année de son décès. Afin de simplifier les calculs, nous supposons un décès en fin d'année afin que tous les revenus imposables de l'année du décès soient pris en compte.

c. Estimation impôt additionnel à payer

Le montant de l'impôt additionnel à payer pour le conjoint survivant est estimé selon la différence d'impôt entre le montant imposable de base du conjoint décédé et le montant imposable des actifs imposables légués au conjoint.

Attention, ce montant d'impôt n'est qu'une estimation selon les informations connus. Nous vous recommandons de faire calculer l'impôt à la succession par un professionnel au moment du décès.

d. Total net transféré au conjoint

Ce montant correspond au total brut auquel est soustrait l'impôt.

Ce montant pourrait être négatif dû, par exemple, à un bien immobilier qui veut être gardé alors que ce n'est pas une résidence principale.

8.3.3 Premier décès - Succession (autre que conjoint)*

Si la colonne « % transfert conjoint » indique un pourcentage inférieur à 100%, la différence sera léguée à la succession autre que le conjoint.

a. Total brut

Indique le montant brut de l'actif qui sera légué à une succession autre que le conjoint.

Attention, certains de ces actifs, comme par exemple l'immobilier, est immobilisé.

b. Total liquidité brute

Indique le montant brut « liquide ». C'est-à-dire que si un bien immobilier n'est pas vendu, il ne sera pas pris en compte dans ce champ.

c. Montant imposable/disposition présumée (autre que sté)

Montant imposable additionnel lié à la succession.

Le montant imposable lié à la société n'est pas pris en compte dans ce champ mais le sera dans le champ Impôt ci-dessous.

d. Estimation impôt total à payer

Le montant de l'impôt additionnel à payer pour la succession (autre que le conjoint) est estimé selon la différence d'impôt entre le montant imposable de base du conjoint décédé et le montant imposable des actifs imposables légués à la succession. L'impôt relatif à la société, dépendamment du choix fiscal, est ajoutée à ce calcul.

Attention, ce montant d'impôt n'est qu'une estimation selon les informations connus. Nous vous recommandons de faire calculer l'impôt à la succession par un professionnel au moment du décès.

e. Total net

Ce montant correspond au total brut auquel est soustrait l'impôt.

Ce montant pourrait être négatif dû, par exemple, à un bien immobilier qui veut être gardé.

f. Total liquidité nette

Indique le montant reçu ou à payer par la succession en liquidité.

8.4 Gestion 2^e décès

a. Nom

Nom de la deuxième personne qui décède.

b. Âge

Âge de la deuxième personne qui décède.

8.4.1 Deuxième décès – ensemble des actifs*

Dans le cas du deuxième décès, ou si le plan ne concerne qu'une seule personne, le principe est le même sauf que la totalité des actifs iront à la succession. Ainsi les calculs fiscaux seront effectués en conséquence.

Les actifs sont listés de la même manière que pour le premier décès.

Le tableau récapitulatif donnera un aperçu de l'impact fiscal à la succession au deuxième décès. Les champs étant les même que pour le premier décès.

Attention, les informations que vous indiquez dans CalculRetraite doivent refléter les choix que vous avez indiqués dans votre testament.

9 Détails résultats

Veuillez noter que dans cet onglet, toutes les colonnes dont le titre est souligné jaune est prévu pour vous permettre de renseigner manuellement certaines informations complémentaires sur certaines années spécifiques. Les détails de chacune de ces colonnes sont expliqués ci-dessous.

9.1 Boutons Cacher/Afficher colonnes

Ces boutons permettent de masquer les colonnes inutiles dans votre situation (exemple : colonnes de conjoint ou enfant si vous n'en avez pas, colonnes d'épargne si vous êtes déjà à la retraite...)

9.2 Information

a. Année

C'est l'année de chaque ligne

b. Âge

C'est votre âge calculé chaque année selon votre année de naissance indiqué dans les Données d'entrée.

9.3 Capital

a. Progression sur objectif

Cette colonne donne le % du capital en début d'année sur le montant que vous avez indiqué dans le champ « Objectif capital ».

Elle vous permet de vous situer par rapport à votre objectif.

b. Réel versus planifié

Je recommande de faire un suivi de votre planification de retraite chaque année afin de vérifier si vous respectez bien votre plan. Bien des choses peuvent faire fluctuer les résultats attendus (rendements, épargne plus ou moins que prévu, dépenses différentes que planifiés...)

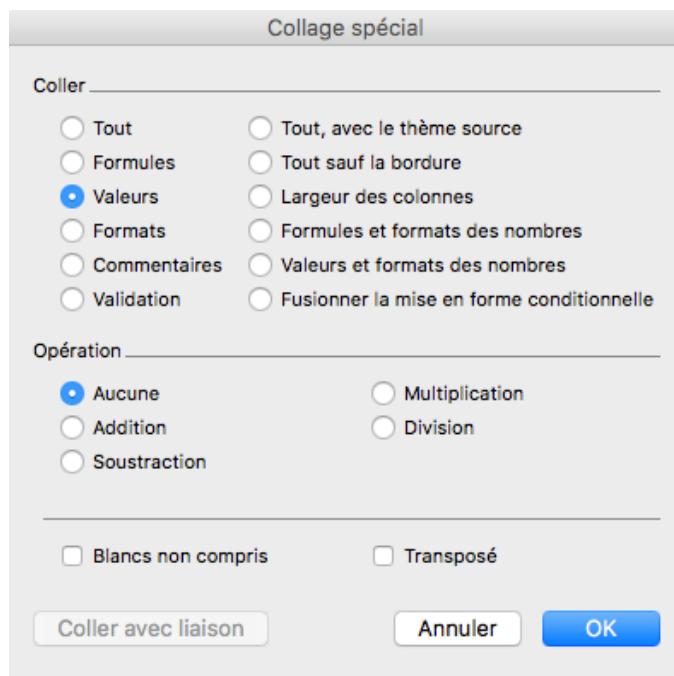
Pour ce faire, je recommande, lorsque vous récupérez et complétez la dernière version de CalculRetraite, de copier la ou les années précédentes à partir du CalculRetraite de votre année précédente.

Alors voici comment procéder pour renouveler vos chiffres tout en gardant l'historique de votre parcours vers la retraite :

1. Télécharger la nouvelle version de Calculetraite (base, avancé ou professionnel) sans écraser votre ancien fichier rempli.
2. Renseigner toutes les informations nécessaires selon vos chiffres du début d'année. Ça peut prendre un certain temps dépendamment si vous connaissez déjà vos chiffres ou si vous avez des placements dans plusieurs banques par exemple. Je vous recommande de faire particulièrement attention aux valeurs indiquées dans le tableau d'hypothèse de calcul (comme les rendements prévus) ainsi que le revenu net nécessaire à la retraite qui, selon votre consommation, est supposé augmenter d'année en année suivant l'inflation.
3. Copier votre historique (année 2019, 2020, 2021, 2022, 2023.... Dépendamment quelle année vous avez commencé à utiliser CalculRetraite) de l'onglet « Détails résultats » de votre fichier précédent et le coller dans votre nouveau fichier.

ATTENTION, il faut :

- Utiliser le collage spécial (clic droit) pour ne coller que les valeurs et pas les formules



- Vérifier que vous collez bien vos données sur les bonnes colonnes car d'une version à une autre j'ai parfois ajouté des colonnes pour améliorer le calculateur.
- Vérifier si vous aviez forcé des valeurs dans certaines colonnes de votre ancien fichier et les reproduire dans le nouveau (ex : « Grosse dépense prévu lors de l'épargne » ou « Dépenses supplémentaires pendant la retraite »....). Ce sont normalement dans les colonnes en jaune.

Après avoir faire cette récupération de votre historique, la colonne « Réel versus planifié » va automatiquement vous montrer la différence entre le capital en fin d'année (de l'année précédente) qui était planifié et le capital de début d'année selon les chiffres que vous avez rentrés.

Idéalement, ce champ devrait être proche de 0 ou positif (c'est-à-dire que votre capital a augmenté plus que prévu).

Dans le cas contraire, vous devriez vous poser des questions pour comprendre d'où provient cette différence (peut-être aviez-vous planifié un montant d'épargne trop difficile à respecter...) et adapter vos chiffres de CalculRetraite afin qu'ils s'approchent au mieux de votre réalité.

Attention, les rendements sont les plus susceptibles de varier d'année en année sans nécessairement avoir besoin de modifier le rendement moyen que vous aviez défini (ce n'est pas parce que vous faites un rendement de 14% une année que ça va se reproduire chaque année !).

c. Variation du capital en %

Cette colonne permet de faire un suivi de l'évolution du capital d'une année à l'autre afin de voir de combien de pourcentage votre capital augmente ou diminue.

Cette colonne est pertinente autant en phase d'accumulation que de décaissement.

Bien sûr, l'objectif étant d'avoir un % positif et élevé en phase d'accumulation et un % négatif le plus faible possible en phase de décaissement. En effet quand ce % négatif est trop élevé, ça signifie que le capital va s'épuiser rapidement.

d. Capital en début d'année

C'est le total de vos REER/CELI/Non-enregistré chaque année en début d'année.

Pour la première année, ce chiffre correspondra au total du tableau d'Épargne de Données d'entrée.

Pour les années suivantes, ce montant sera égal au capital calculé à la fin de l'année précédente, c'est-à-dire le capital de début d'année + l'épargne effectué dans l'année – le décaissement nécessaire dans l'année.

Attention, ce capital n'inclut pas les montants de pension.

9.4 Dépense

a. Dépense retraite

Cette colonne correspond aux montants net dont vous aurez besoin pour vivre lors de votre retraite, chaque année. Ce montant est calculé en fonction de ce que vous avez indiqué dans le tableau « Revenu net nécessaire à la retraite » des Données d'entrée, auquel on a appliqué l'indexation de « Augmentation du prix de la vie » chaque année.

Astuce : Si vous considérez que vos dépenses vont varier avec le temps, vous pourriez modifier manuellement le montant d'une année spécifique, ce qui fera que toutes les années suivantes seront recalculées en fonction de cette nouvelle valeur. Par exemple si dans vos dépenses lors de la retraite, vous avez un budget voyage de 20 000\$ et que vous pensez arrêter de voyager à 75 ans, vous pourriez aller sur la ligne de vos 75 ans et manuellement modifier le montant pour en retirer 20 000\$. Toutes les années subséquentes seront alors automatiquement modifiées aussi.

Attention, c'est un exemple comme un autre mais ça pourrait aussi être dans l'autre sens et augmenter vos dépenses car, par exemple, vous préférez prévoir de gros montants de soins de santé à partir d'un certain âge.

Un autre exemple pourrait être que vous avez vendu votre maison (j'expliquerai plus loin où mettre le gain dans ce cas-là) et que vous payez un loyer (ou une nouvelle hypothèque), vous pourriez ajouter le montant de ces nouvelles dépenses annuelles à partir de l'année du changement.

Cette valeur n'est utile que lors de la phase de retraite/décaissement (donc à partir de la première ligne jaune).

b. Dépenses supplémentaires pendant la retraite

Dans cette colonne, vous pourriez indiquer manuellement des dépenses additionnelles sur certaines années spécifiques. Ces dépenses supplémentaires ne s'appliqueront qu'à cette année-là.

Par exemple, vos enfants seront encore à votre charge pour les 5 premières années de votre retraite, vous pouvez donc ajouter un montant correspondant à leurs dépenses sur ces 5 années.

Autres exemples : achat d'une voiture, changement des fenêtres de votre maison, gros voyage....

9.5 Besoin

a. Retrait nécessaire du capital (excluant le min du FERR)

Ce champ correspond au montant qu'il vous sera nécessaire de décaisser de votre propre capital (REER/CELI/non-enregistré).

Son calcul se fait de la façon suivante : **Dépenses - revenus**

- Dépenses = Dépense nécessaire à la retraite + impôt à payer (calculé sur le montant imposable de l'année précédente)
- Revenus = tous les revenus que vous recevrez cette année-là donc pensions/RRQ/SV/aide aux enfant/locatif/revenu d'appoint.

b. Surplus en phase de retraite

Cette colonne, calculée automatiquement, indique s'il y a un surplus dans l'année. Si les revenus sont plus élevés que les dépenses, il y aura un surplus. Ce surplus sera automatiquement réinvesti en CELI si les droits de cotisation le permettent, sinon, s'il ne reste plus de place en CELI, il ira automatiquement en non-enregistré.

Si CalculRetraite prend en compte deux personnes, le surplus sera automatiquement réparti de manière égale entre les deux.

9.6 Revenu

a. Pension

Montant des prestations reçus selon le montant de « Montant rente indexé » du tableau de Pension de l'onglet Données d'entrée.

Les montants débuteront à l'âge indiqué de début du décaissement.

b. FRV

Montant des prestations des fonds de revenus viagers (FRV) calculés en fonction du capital accumulé dans votre RPACD/CRI et du choix min/max que vous avez défini dans l'onglet Pension.

c. RRQ

Prestation de la RRQ en fonction de l'âge de demande de la prestation que vous avez indiqué dans les hypothèses de calcul.

d. SV

Prestation de la sécurité vieillesse en fonction de l'âge de demande de la prestation que vous avez indiqué dans les hypothèses de calcul.

e. SRG/Allocation

Pour être éligible au Supplément de Revenu Garanti (SRG), il faut avoir commencé à recevoir la Sécurité Vieillesse (SV), donc avoir au moins 65 ans.

Les montants reçus en SRG vont dépendre du montant imposable familiale de l'année précédente (à l'exception des montants de la SRG et de la SV) ainsi que du statut :

- Célibataire
- Avec conjoint recevant la SV
- Avec conjoint ne recevant pas la SV
- Avec conjoint recevant l'allocation

Pour recevoir l'allocation, il faut :

- Avoir entre 60 et 64 ans
- Avoir un conjoint recevant la SV
- Ne pas encore recevoir la SV

Les montants reçus comme allocation vont dépendre du montant imposable familiale de l'année précédente (à l'exception des montants de la SRG et de la SV).

Les montants reçus en SRG/Allocation ne sont pas imposables.

Note : le premier 5 000\$ des « Revenus d'emploi ou de travail autonome » ainsi la moitié de chaque dollar de ces revenus d'emploi excédant 5 000 \$ jusqu'à un second palier de 5 000 \$, sera déduit du montant imposable pris en compte pour le calcul du SRG/Allocation.

f. Total de revenus de rente

Cette colonne fait le total de tous les revenus précédents, à titre informatif.

g. Aide aux enfants

Selon l'âge indiqué de vos enfants, si vous recevez encore des allocations pour vos enfants au début de votre retraite, ces montants seront ajoutés à vos revenus dans cette colonne.

Les allocations, provinciales et fédérales, sont calculées en fonction de l'âge des enfants ainsi que de votre montant imposable.

h. Revenu de location

Cette colonne indique les montants que vous recevez de vos revenus locatifs, tel qu'indiqué dans le tableau de « revenu de location » de l'onglet de Données d'entrée.

i. Décaissement cie

Correspond au montant de décaissement prévu à partir du champ « Montant décaissement en dividendes » de l'onglet Société. Ce montant de décaissement suit l'indexation annuel indiqué dans le champ « Indexation du décaissement ».

L'impôt sur ces dividendes est calculé dépendamment du choix indiqué dans « Catégorie de dividendes à décaisser », c'est-à-dire si ce sont des dividendes ordinaires ou déterminés.

j. Revenus non imposables commun

Vous pouvez indiquer manuellement dans cette colonne des montant non imposables que vous prévoyez recevoir.

Attention, cette colonne indique un revenu commun qui sera donc réparti pour les dépenses des deux conjoints. Si un surplus est calculé cette année-là, ce surplus sera donné à part égal entre les deux conjoints. Dans le cas, héritage par exemple, ou un montant est reçu uniquement par l'un des conjoints, nous recommandons de l'indiquer dans les colonnes « Montant reçu spécifique à un individu (ex: héritage) » prévu à cet effet.

k. Achat de biens immobilier (dépense)

Dans le cas d'un achat de bien immobilier (tableau Bien 5 et Bien 6 de l'onglet Immobilier), les dépenses supplémentaires liées à ces achats seront indiquées dans cette colonne.

Attention, nous avons affiché cette colonne à côté de celle de la vente de bien immobilier afin d'avoir une certaine logique, cependant, cette colonne indique bien une dépense et non un revenu.

I. Ventes de bien immobilier

Dans cette colonne va automatiquement s'ajouter la ou les ventes de biens que vous aurez indiqués dans l'onglet Immobilier sur l'année de vente prévu.

m. Revenu d'emploi ou de travail autonome après la retraite

Cette colonne permet d'ajouter manuellement des montants de revenus d'emploi ou de travailleur autonome.

Vous pourriez prévoir de continuer à travailler à temps partiel ou prévoir recevoir un certain revenu de vos activités lors de la retraite. Vous devez donc indiquer ces revenus prévisionnels dans cette colonne sur les années auxquels ils s'appliqueront.

Ces revenus sont imposables et seront donc pris en compte pour le calcul des impôts ainsi que pour calculer la bonification du RRQ, si applicable.

n. Revenu d'emploi entre la retraite de son/sa conjoint(e) et la sienne

Cette colonne est utilisée dans le cas où l'un des conjoints prend sa retraite avant l'autre (en termes d'année, pas d'âge). Donc dans cette colonne est automatiquement ajouté le salaire de la personne continuant à travailler car ce salaire contribuera aux revenus de l'année.

o. Autre revenu imposable

Cette colonne sert à ajouter des revenus imposables qui ne sont pas des revenus d'emploi. Les montants qui sont ajoutés dans cette colonne sont séparé équitablement entre les conjoints.

p. Total autres revenus

C'est le montant total des revenus autres que de « rente » dans l'année, c'est-à-dire la somme des colonnes de revenus précédentes après « Total revenus de rente ».

Les décaissements dans vos REER/CELI/Non-enregistré vont donc dépendre de ce total ainsi que de celui des rentes.

9.7 Décaissement sur capital

a. REER (retrait), incluant les retraits obligatoires du FERR

C'est le montant qui sera déduit des REER selon la stratégie choisie dans le tableau de « Stratégie de décaissement » de l'onglet Hypothèses de calcul.

À 71 ans, si le montant minimum du FERR est élevé, ça pourrait donner un décaissement qui serait supérieur au retrait nécessaire du capital.

Attention, une colonne cachée « REER (retrait) surplus » permet d'aller compléter le montant manquant en REER s'il n'y a plus assez de CELI et/ou de non/enregistré (dépendamment de la stratégie) pour combler les dépenses.

b. Épargne non-enregistré (retrait)

C'est le montant qui sera déduit des comptes non-enregistré selon la stratégie choisie dans le tableau de « Stratégie de décaissement » de l'onglet Hypothèses de calcul.

c. REEE (retrait)

C'est le montant qui sera déduit selon la « cotisation REEE à récupérer » indiquée dans les Données d'entrée. Le décaissement REEE devient accessible au 18 ans de l'enfant le plus âgé.

Attention, ce choix de décaissement n'est pas pris en compte dans les stratégies de décaissement mais a plutôt la priorité sur les autres régimes (sauf le REER).

d. CELI (retrait)

C'est le montant qui sera déduit des CELI selon la stratégie choisie dans le tableau de « Stratégie de décaissement » de l'onglet Hypothèses de calcul.

9.8 Transfert non-enregistré vers CELI

Correspond, lors de la phase de décaissement, au transfert qui sera fait entre les comptes non-enregistrés et le CELI afin de maximiser le CELI à chaque année et de réduire le gain en capital des comptes non-enregistrés.

9.9 Montant reçu spécifique à un individu (ex : héritage)

a. Revenus non-imposable

Dans le cas d'un montant d'argent non-imposable reçu par l'un des deux conjoints. Il faudrait l'indiquer manuellement dans cette colonne. Ces montants seront automatiquement ajoutés au CELI, selon la place disponible, puis dans le compte non-enregistré.

9.10 Impôts

a. Montant imposable

Ce montant imposable est calculé en fonction des revenus et décaissement de l'année précédente, selon s'ils sont imposables ou non.

Les montants de décaissement de votre capital sont imposables de façon différente, dépendamment de quel régime il provient :

- 100% du montant décaissé provenant des REER est considéré imposable
- 0% du montant décaissé provenant des CELI est considéré imposable
- La portion imposable des comptes non-enregistré dépend de la portion d'intérêt, de dividendes canadiens et de gain en capital indiqué dans l'onglet Options avancées*

Le montant imposable sert pour les calculs suivants :

- impôts
- allocation familiale
- SRG/allocation familiale
- réduction, si applicable des montants de la sécurité vieillesse
- crédit d'impôt en fonction de l'âge
- crédit d'impôt pour revenu de pension

Attention, dans la phase d'accumulation, ce montant imposable va être la somme des salaires des deux conjoints et ne sera affiché qu'à titre informatif.

b. Crédits d'impôts

Montants à titre informatif seulement. Les crédits d'impôt sont déjà pris en compte dans la colonne "Impôts".

Les crédits d'impôts pris en compte sont:

- Crédit en raison de l'âge
- Crédit pour revenu de pension
- Crédit pour revenu de dividendes

c. Impôts

Le montant d'impôt est calculé selon le montant imposable et les paliers d'impositions fédéral et provincial (eux-mêmes indexés chaque année).

Il prend aussi en compte les crédits d'impôts en raison de l'âge ainsi que le crédit d'impôt pour revenu de pension. Ces deux crédits d'impôts sont pris en compte au niveau provincial et fédéral.

L'impôt calculé à partir du montant imposable est pris en compte dans les calculs de décaissement (donc payé) à partir de l'année suivante.

Attention, l'impôt de la première année de retraite (l'année où la première personne prend sa retraite) sera estimé selon les revenus reçus cette première année (excluant les décaissements). La raison de cette particularité est qu'on suppose que l'année précédente, les deux personnes ont eu des revenus d'emploi « normaux » et donc que les montants d'impôt ont été retenus à la source. Vous pouvez modifier cette valeur manuellement si ça ne correspond pas à votre situation et que vous aurez besoin de payer de l'impôt la première année de retraite.

9.11 Capital fin d'année

Correspond au capital de début d'année auquel on ajoute l'épargne de l'année ainsi que les rendements et où on déduit le décaissement.

Donc c'est le montant total (REER/CELI/Non-enregistré) qu'il est supposé rester à la fin de l'année selon les hypothèses définies.

Astuce : Il est recommandé de faire un suivi de votre plan de retraite chaque année pour vérifier si êtes « sur la bonne voie » selon vos valeurs prévisionnelles.

Pour ce faire, vous pouvez mettre vos valeurs dans les Données d'entrée de la dernière version en date de CalculRetraite et copier dans Détails résultats la ligne de l'année précédente que vous aviez dans votre version précédente. Attention, il faut faire un collage spécial pour ne pas coller les formules ! Les étapes pour procéder à cette copie de ligne sont expliqués dans le paragraphe [7.3 Capital](#).

9.12 Épargne

a. Épargne annuelle

Correspond à l'épargne que vous prévoyez placer annuellement dans vos REER/CELI/Non-enregistré. La première année, le montant correspondra à celui indiqué dans les données d'entrée dans « Épargne annuelle prévue » puis les années suivantes, ce montant sera indexé selon le pourcentage indiqué dans « Augmentation de l'épargne par année ».

b. Retour d'impôt REER

Ce montant de retour d'impôt est calculé selon l'épargne placé en REER l'année précédente ainsi que du taux marginal d'imposition selon le salaire brut de la personne.

c. Épargne réelle

Ce champ est à renseigner manuellement. Il permet de faire un suivi dans le temps pour savoir, à la fin d'une année, si le montant réelle qui a été épargnée cette année-là est plus élevée ou plus faible que le montant d'épargne qui était initialement prévue.

d. Grosses dépenses prévues lors de l'épargne

Il est possible d'ajouter manuellement une dépense supplémentaire sur une année spécifique lors de la phase d'épargne. Cela permet de prévoir que, pour cette année spécifique, les épargnes ne seront pas aussi élevées que d'habitude.

Le montant de la dépense sera déduit à part égale entre les deux conjoints.

Par exemple, dans le cas d'une configuration de CalculRetraite à deux personnes, si vous prévoyez un gros voyage en 2025 qui vous coûterai 8 000\$ et que cette année-là l'épargne prévue aurait dû être, pour chaque personne à 10 000\$, l'épargne va être soustrait du coût du voyage et donc sera réduit à 6 000\$ pour chaque personne.

Attention, cette colonne sert uniquement dans la phase d'accumulation (avant la retraite).

9.13 REER

a. REER retrait total

Correspond au retrait des REER, autant celui nécessaire calculé selon la stratégie de décaissement que les retraits obligatoires provenant du FERR à partir de 71 ans.

b. FERR retrait obligatoire

Correspond au retrait minimum obligatoire du FERR à partir de 71 ans.

Ce montant, à titre informatif, permet de mieux comprendre pourquoi il y a parfois un surplus en phase de retraite quand les retraits obligatoires sont supérieurs aux retraits calculés pour combler les dépenses.

c. Cotisation REER

Correspond au montant cotisé dans le REER de chaque personne.

Lors de la phase d'accumulation, le montant total d'épargne (épargne + retour d'impôt) est mis en REER selon le « % REER » déterminé dans les Données d'entrée et selon les droits de cotisation REER de l'année.

d. REER disponible (début d'année)

C'est le montant total de REER disponible en début d'année.

e. Droit de cotisation REER

Correspond aux droits de cotisations REER.

Pour la première année c'est le montant indiqué dans le tableau « Droits de cotisations inutilisées » qui sera pris en compte. Pour les années suivantes, les droits de cotisation seront déduits des montants épargnés en REER et les droits de cotisations selon le « % droit cot. REER » du salaire brut seront ajoutés.

Donc par exemple si on avait au début d'année 12 000\$ de droits de cotisation REER, que notre salaire brut est de 50 000% et que le % de droit de cotisation est de 18% (pas de pensions).

On a placé 8 000\$ en REER donc il reste 4 000\$ auquel on rajoute $50\ 000\ *18\% = 9\ 000\$$. Donc le droit de cotisation REER pour l'année suivante sera de 13 000\$.

f. Salaire brut

Cette colonne sert à connaitre le salaire brut pris à partir du montant initial indiqué dans « Salaire brut » puis indexé selon le pourcentage de « Augmentation du prix de la vie ».

Il sert à calculer les droits de cotisation REER ainsi que le revenu dans le cas d'une retraite différées des conjoints.

9.14 CELI

a. CELI total accumulé (début d'année)

C'est la somme du capital en CELI des deux conjoints.

b. Retrait CELI

Correspond au montant de retrait nécessaire dans le CELI de chacun des conjoints selon :

- Le montant restant à décaisser après la réduction des épargnes annuelles lors de « Grosses dépenses prévue lors de l'épargne » pendant la phase d'accumulation.
- le montant de décaissement en CELI calculé selon la stratégie de décaissement choisie lors de la phase de retraite.

c. Cotisation CELI

Correspond au montant cotisé dans le CELI de chaque personne.

Les cotisations proviennent soit d'un montant d'épargne lors de la phase d'accumulation, soit d'un surplus lors de la retraite.

Dans le cas de l'épargne lors de la phase d'accumulation, le montant total d'épargne est d'abord mis en REER selon le « % REER » déterminé dans les Données d'entrée et selon les droits de cotisation REER de l'année, puis, s'il reste de l'épargne qui ne doit ou ne peut pas aller en REER, celle-ci ira en CELI, tout en respectant les droits de cotisations.

Dans le cas des surplus lors de la retraite (revenu > dépenses), celles-ci iront directement en CELI selon les droits de cotisations. Dans ce cas, si CalculRetraite est rempli pour deux personnes, les cotisations iront à parts égales entre les deux personnes.

d. CELI disponible (début d'année)

C'est le montant total de CELI disponible en début d'année.

e. Droit de cotisation CELI

Correspond aux droits de cotisations CELI. Pour la première année c'est le montant indiqué dans le tableau « Droits de cotisations inutilisées » qui sera pris en compte. Ensuite, Les droit de cotisations de CELI seront ajouté chaque année (ex : 7 000 en 2024).

Attention, les droits de cotisation du CELI suivent l'inflation mais ne sont modifiés que par tranche de 500\$. CalculRetraite tient compte de cette indexation dans le temps des droits de cotisation CELI.

9.15 Non-enregistré

a. Retrait non-enregistré

Correspond au retrait du compte non-enregistré selon le montant de décaissement calculé en fonction de la stratégie de décaissement choisie.

b. Cotisation non-enregistré

Correspond au montant placé dans les comptes non-enregistrés. En général, des montants sont placés dans le cas où il n'y a plus de droits de cotisation ni dans les REER, ni dans les CELI.

c. Non-enregistré (début d'année)

C'est le montant total de non-enregistré disponible en début d'année.

d. Impôt annuel (intérêts + dividendes)

Cette information est à titre indicatif seulement. Permet de visualiser le montant d'imposition attribué aux intérêts et dividendes donnés par les comptes non-enregistrés.

e. Intérêts

Indique le montant d'intérêts à recevoir par année. Ce montant est calculé selon le capital, le rendement ainsi que la portion du rendement en intérêt (dans Options avancées*).

f. Dividendes canadiens déterminés

Indique le montant de dividendes canadiens à recevoir par année. Ce montant est calculé selon le capital, le rendement ainsi que la portion du rendement en dividendes canadiens (dans Options avancées*).

g. Portion de gain en capital sur décaissement

Ce champ indiquera la portion du décaissement qui sera considéré comme du gain en capital, donc ajouté au montant imposable.

Cette colonne ne sera donc non nulle qu'à partir du moment où il y a du décaissement dans le compte non-enregistré.

9.16 Rendements

Ces colonnes indiquent, à titre informatifs seulement, les rendements de chaque conjoint à partir de leurs comptes REER/CELI/Non-enregistré.

9.17 Société

a. Valeur nette de la vente de la société

Si vous avez décidé de vendre votre société, CalculRetraite calculera le montant imposable lors de la vente en fonction du gain en capital (JVM-PBR) pour l'année de la vente. Si applicable l'ECGC sera aussi pris en compte dans le calcul.

La valeur nette indiquée dans cette colonne sur l'année de la vente correspondra donc au montant reçu après la déduction de l'impôt estimé.

b. JVM (excluant les investissements)

Cette colonne indique la JVM (Juste Valeur Marchande) de la société selon le montant indiqué dans l'onglet Société ainsi qu'en fonction de son appréciation annuelle. Ce montant exclu la valeur des investissements détenus par la société. En effet, les investissements sont gérés de manière indépendante.

Vous pourriez avoir à modifier cette JVM manuellement dans le temps si des décisions (achat/vente d'équipement par exemple) concernant la société impact la valeur de la société.

c. Valeur marchande des investissements

C'est le capital en investissement de la société en début d'année, pour chaque année.

Cette valeur est calculée ainsi : *Valeur marchande des investissements de l'année précédente + rendement + bénéfice net après impôt (sur le revenu d'affaire) – impôt sur le revenu de placement + calcul de récupération de l'IMRTD.*

d. CDC

Le CDC, ou Compte de Dividende en Capital, permet de comptabiliser chaque année les montants en CDC disponibles, dépendamment du gain en capital disposé ainsi que de la portion de décaissement pris en CDC l'année précédente.

h. IMRTD

L'IMRTD, ou impôt en main remboursable au titre de dividendes, permet de comptabiliser chaque année les montants en IMRTD disponibles.

i. Décaissement total

Défini le montant de décaissement voulu déterminé dans l'onglet Société. Par défaut, le début des décaissements débute l'année de la retraite et est indexé selon le taux d'inflation de défaut de l'IQPF mais vous pouvez modifier ces paramètres dans l'onglet Société.

j. Portion décaissement CDC

Dépendamment des montants disponibles de CDC et les décaissements totaux choisis, cette colonne permet de définir la proportion de décaissement qui sera considéré comme du CDC, c'est-à-dire non imposable.

k. Portion décaissement IMRTD

Dépendamment des montants disponibles d'IMRTD et les décaissements totaux choisis, cette colonne permet de définir la proportion de décaissement qui sera considéré comme de l'IMRTD.

l. Portion gain en capital sur décaissement

Cette colonne permet de calculer les impôts sur la portion de gain en capital disposé au moment du décaissement.

m. Revenus annuels

Indique les revenus annuels de la société selon ce qui est indiqué dans l'onglet Société.

n. Dépenses déductibles

Indique les dépenses déductibles annuelles prévues pour la société selon ce qui est indiqué dans l'onglet Société.

o. Plafond des affaires

Le plafond des affaires, par défaut de 500 000\$, est calculé afin de définir correctement les impôts sur le revenu d'affaire. Il dépend des rendements sur la valeur marchande des investissements.

Cette information est affichée à titre informatif.

p. Impôt sur le revenu d'affaire

L'impôt sur le revenu d'affaire va dépendre du revenu d'affaire, des dépenses déductibles, du plafond des affaires ainsi que du nombre d'heures de rémunération annuelle (indiqué dans l'onglet Société).

q. Bénéfice net après impôts

Le bénéfice net après impôts, qui se calcule par les revenus annuels auquel on déduit les dépenses ainsi que les impôts sur le revenu d'affaire, sera rajouté à la valeur marchande des investissements l'année suivante.

r. Placements : intérêts et dividendes étrangers

Ce montant correspond à la proportion des rendements de placements qui est considérée comme des intérêts et dividendes étrangers. Cette proportion est définie dans l'onglet Société.

Par exemple si la valeur des placements est de 100 000\$ et que le « % rendement total sur placements » est de 4%, ça signifie que la valeur des placements sera augmentée de 4 000\$. Sur ces 4%, si 30% correspond au « % intérêt et dividendes étrangers », alors cette colonne indiquera 1 200\$. Cette précision sur les placements permet de mieux gérer l'aspect fiscal de ces placements.

Attention, les dividendes étrangers sont traités fiscalement comme des intérêts pour plus de simplicité.

s. Placements : dividendes canadiens déterminés

Ce montant correspond à la proportion des rendements de placements qui est considérée comme des dividendes canadiens déterminés. Cette proportion est définie dans l'onglet Société.

Par exemple si la valeur des placements est de 100 000\$ et que le « % rendement total sur placements » est de 4%, ça signifie que la valeur des placements sera augmentée de 4 000\$. Sur ces 4%, si 30% correspond au « % dividendes canadiens (déterminés) », alors cette colonne indiquera 1 200\$.

Cette précision sur les placements permet de mieux gérer l'aspect fiscal de ces placements.

t. Placement : gain en capital disposé

Ce montant correspond à la proportion des rendements de placements qui sont considérés comme du gain en capital disposé. Cette proportion est définie dans l'onglet Société.

Par exemple si la valeur des placements est de 100 000\$ et que le « % rendement total sur placements » est de 4%, ça signifie que la valeur des placements sera augmentée de 4 000\$. Sur ces 4%, si 40% correspond au « % gain en capital », alors 1 600\$ du rendement sera du gain en capital.

Cependant, aux fins de l'impôt, seul le gain en capital disposé est imposable. Ainsi le « % gain en capital disposé à chaque année » indique cette proportion qui devra être calculée pour les impôts. Si cette proportion est de 50%, cette colonne indiquera dans ce cas seulement 800\$.

Cette précision sur les placements permet de mieux gérer l'aspect fiscal de ces placements.

u. Montant imposable sur les revenus de placement

Le montant imposable sur les revenus de placement fait la somme des montant imposables de chaque catégorie de placement selon la règle fiscale qui leur est propre : la totalité des intérêts, le dividende majoré, la moitié du gain en capital.

v. Impôt sur revenus de placements

Cette colonne indique l'estimation de l'impôt sur les revenus de placement selon le « gros » taux des entreprises.

9.18 FRV

a. Montant CRI/FRV (début d'année)

Correspond au montant total accumulé dans votre CRI transféré en FRV pour le décaissement

b. Pension viager minimum FRV

C'est le montant de la rente minimum que vous pourriez décaisser selon le capital accumulé et votre âge car le pourcentage de décaissement minimum va dépendre de l'âge.

Attention, ce montant ne sera pris en compte comme revenu que si vous avez choisi « min » dans le champ « Rythme des retraits de FRV (min/max) » de Pension.

c. Pension viager maximum FRV

C'est le montant de la rente maximum que vous pourriez décaisser selon le capital accumulé et votre âge car le pourcentage de décaissement maximum va dépendre de l'âge.

Attention, ce montant ne sera pris en compte comme revenu que si vous avez choisi « max » dans le champ « Rythme des retraits de FRV (min/max) » de Pension.

d. Montant imposable

Ce montant imposable, par individu, permet de calculer le revenu temporaire FRV maximal.

e. Revenu temporaire FRV maximal

Ce montant indique ce qui peut être retiré comme revenu temporaire dans le cadre d'un FRV.

Attention, ce montant ne sera pris en compte comme revenu que si vous avez choisi « o » dans le champ « Demande de revenu temporaire (raccordement) max » de Pension.

9.19 RREGOP

Correspond au montant de la rente provenant d'un RREGOP selon les informations indiquées dans le tableau RREGOP de Pension.

Après le décès d'un conjoint avec un RREGOP, la portion de rente dû au conjoint survivant sera calculé et donné au conjoint survivant.

9.20 Pension à prestation déterminé

Correspond au montant de la rente provenant d'un régime de pension à prestation déterminé (RPAPD) selon les informations indiquées dans le tableau RPAPD de Pension.

Après le décès d'un conjoint avec un RPAPD, la portion de rente dû au conjoint survivant, s'il y en a, sera calculée et donnée au conjoint survivant.

9.21 Rente

Correspond au montant de la rente provenant d'une rente viagère selon les informations indiquées dans le tableau Rente viagère de Pension.

Après le décès d'un conjoint avec un RPAPD, la portion de rente dû au conjoint survivant, si l'option a été choisi au moment de l'achat de la rente, sera calculée et donnée au conjoint survivant.

9.22 REEE disponible début d'année

Correspond au montant indiqué dans « Cotisation REEE à récupérer » des Données d'entrée. Dès les 18 ans de l'enfant le plus âgé, des décaissements seront faits dans ce montant selon la stratégie de décaissement et donc le montant REER précédemment choisi.

Aucun rendement n'est calculé sur ce montant puisque dans un REEE seuls les cotisations sont récupérables par les parents. Les rendements ainsi que les subventions seront retirés au nom de vos enfants.

9.23 Réduction SV

Les montants de réduction de la sécurité vieillesse sont calculé dans cette colonne. Si la colonne indique 0 c'est que vous n'avez aucune réduction et donc que vous recevez votre plein montant de sécurité vieillesse.

9.24 Inflation

Par défaut cette colonne indiquera l'inflation tel qu'indiqué dans Hypothèses de calcul. Cependant, vous pouvez faire fluctuer l'inflation sur certaines années spécifiques pour faire des simulations différentes.

9.25 Rendement

Le pourcentage de rendement de vos placements sera indiqué dans cette colonne selon les pourcentages indiqués dans « Rendement d'épargne » et « Rendement à la retraite » de Données d'entrée.

Pour la première année, le rendement sera calculé selon le nombre de mois restant dans l'année en fonction du « Mois des données » indiqué dans les Données d'entrée.

Astuce : vous pouvez modifier manuellement ces rendements afin, par exemple, de simuler une chute boursière et de vérifier que votre plan de retraite tient toujours.

9.26 Informations pour graphique

Ces colonnes ne sont utiles que pour les différents graphiques des onglets de résultats.

10 Rapport

Ce rapport est disponible autant en français qu'en anglais.

Cette page est dans un format imprimable (impression 'normal' ou PDF)

10.1 Sommaire de l'hypothèse

Des informations sur les renseignements personnels, financiers et les hypothèses de calcul de cette simulation sont indiqués dans cette section ainsi que certains résultats finaux (capital).

Vous pouvez ajouter des notes manuellement dans la section note afin de préciser certaines hypothèses plus spécifiques sur lesquels se base ce plan (ex : voyage de 10 000\$ aux deux ans pendant les 10 première années de la retraite,...)

10.2 Évolution de vos placements

a. Graphique Actif total

Permet de visualiser tous vos actifs, incluant les valeurs de vos CRI, Société et Immobilier.

Attention, les dettes ne sont pas prises en compte donc ce graphique montre l'actif total et non l'actif net.

b. Graphique Capital

Permet de visualiser l'évolution de chacun des sources du capital personnel dans le temps :

- REER de chacun
- CELI de chacun
- Non-enregistré

c. Placements par conjoint

Pour chacun des conjoints, le tableau indique les entrées et sorties d'argent de leur capital (REER, CELI, Non-enregistré)

10.3 Source des revenus de retraite

a. Graphique Source du revenu

Permet de visualiser d'où provient l'argent à la retraite :

- SV (sécurité vieillesse)
- RRQ (Régime de Rente du Québec)
- SRG (Supplément de revenu garanti et allocation)
- Pension (RREGOP ou à prestation déterminé)
- Aide aux enfants, c'est-à-dire les allocations familiales
- Travail (dans le cas où l'un des deux conjoints continu à travailler pour quelques années alors que l'autre est déjà à la retraite ou si vous avez un revenu d'appoint à la retraite)
- Revenu de location
- FRV (Fond de revenu viager)
- Revenu de société
- Capital (c'est-à-dire montants provenant des REER/CELI/Non-enregistrés)
- Vente de biens

Une ligne rouge indique l'impôt à payer chaque année.

La portion « capital » mélange les retraits de REER, CELI et non-enregistré et sera séparé par régime dans le graphique suivant.

b. Graphique Source du capital

Ce graphique est le détail du capital nécessaire pour compléter les autres revenus tels que visualisé sur le graphique précédent.

Il décompose ce capital dans les différentes catégories : REER, CELI ou non-enregistré qui sont décaissés chaque année selon le choix effectué comme stratégie de décaissement.

c. Tableaux source des revenus

Trois tableaux sont disponibles dans cette section : un tableau familial et un tableau pour chacun des conjoints.

Ces tableaux, permettent de faire un suivi, années par année des différents revenus lors de la retraite ainsi que des décaissements effectués.